

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

DCA N° 2025/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MEMBRES EN
EXERCICE :

29

MEMBRES
PRESENTS :

19

MEMBRES
VOTANTS :

19

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ le vingt-trois janvier, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, Monsieur LEHONGRE est président de séance

Représentants du collège des communes affiliées :

Etaient présents :

Françoise BULARD, Dominique BURET, Annie DEPRESLE, René DUFOUR, Isabelle DUONG, Richard JACQUET, Danielle JEANNE, Janick LEGER, Yannick LUCAS, Jean-Luc MOENS, Jérôme PASCO, Marie-Dominique PERCHET, Françoise PREYRE, Martine SAINT-LAURENT, Patrick VEIT

Etaient excusés :

Pieternella COLOMBE, Eugène GIMENEZ, Jérôme GRENIER, Mickaël PEREIRA, Gwendoline PRESLES

Représentants du collège des EPCI affiliés :

Etaient présents :

Laurent BEAUDOUIN, Pascal LEHONGRE, Jean-Marie LEJEUNE

Représentants du collège des adhérents au socle commun :

Était présente :

Chantal LE GALL

Etaient excusés :

France BARILLER, Servane BAYRAM, Karène BEAUVILLARD, Marie-Louise DOSSOU YOVO, Jean-Pierre LE ROUX

Date de convocation : 16 janvier 2025
Secrétaire de séance : René DUFOUR

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2025

Depuis 2021, le débat sur les orientations budgétaires est devenu obligatoire conformément à l'article 33 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale : « Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. »

PREAMBULE :

Il convient de rappeler les principes qui impactent ce débat sur les orientations budgétaires 2025 et ce, dans la continuité depuis 2015 :

- Veiller à assurer les missions dévolues aux centres de gestion, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, avec le souci constant de l'adéquation entre expertise et proximité apportées aux collectivités et autres Etablissements Publics et recherche de la meilleure utilisation des deniers publics (conformément à l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son Administration »)

- Veiller concomitamment à avoir un regard large permettant une optimisation du centre de gestion quant à son devenir, en se montrant apte à l'anticipation et à la prise en compte des bouleversements institutionnels

SOMMAIRE :

PARTIE I : ANALYSE FINANCIERE : RETROSPECTIVE 2011-2023 ASSORTIE D'UNE ESTIMATION DES RESULTATS POUR 2024 - POINTS DE VIGILANCE

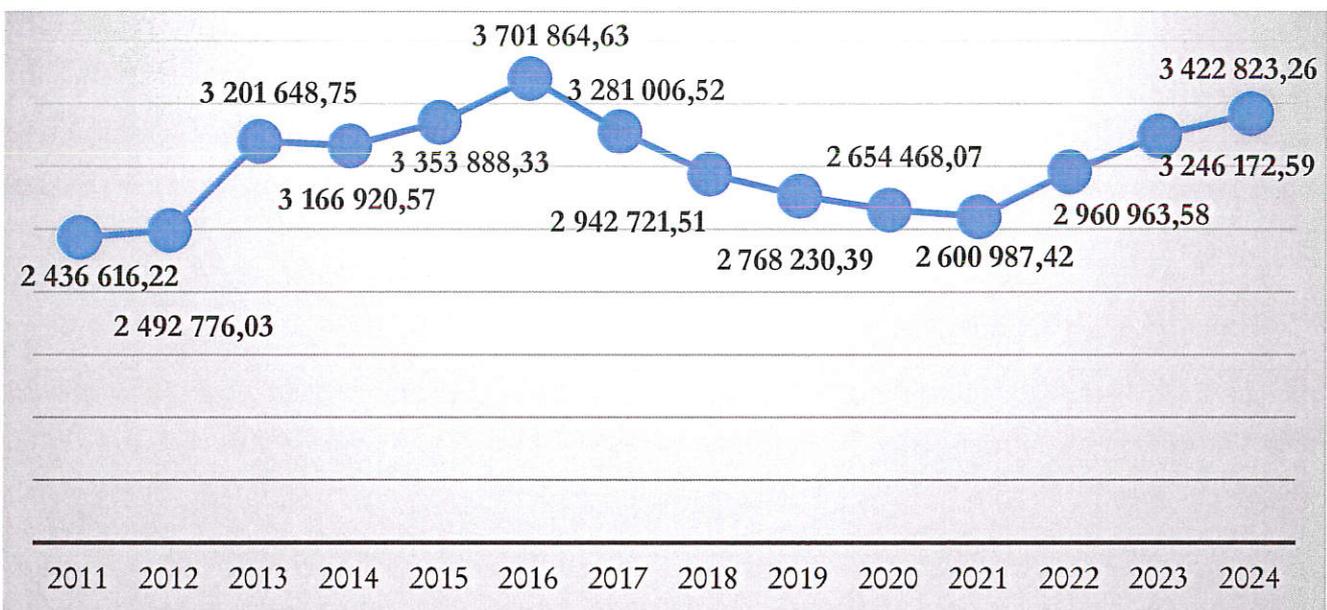
PARTIE II : EXECUTION 2024 : DECLINAISON DES RESULTATS PREVISIONNELS PAR MISSIONS ET PAR CHAPITRES

PARTIE III : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025 ET PROSPECTIVE

PARTIE I -
ANALYSE FINANCIERE – RETROSPECTIVE 2011-2023
ASSORTIE D'UNE ESTIMATION DES RESULTATS POUR
2024 - POINTS DE VIGILANCE

La succession suivante de graphiques représente l'évolution des dépenses et recettes du Centre de gestion depuis l'année 2011. La méthodologie développée en termes d'analyse financière est identique à celle appliquée depuis 2014.

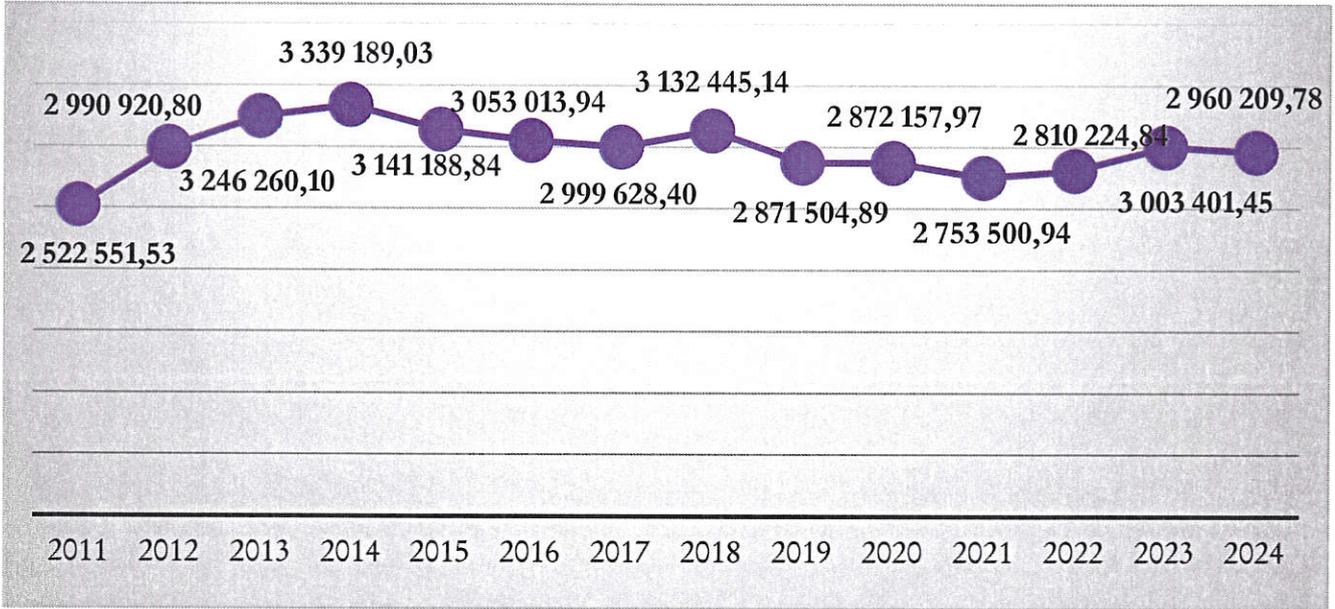
Pour l'année 2024, les recettes réelles de fonctionnement, hors recettes de produits financiers et hors recettes exceptionnelles, sont estimées à 3 422 823.26 €.



Une augmentation des recettes est à constater de l'ordre de 176 650.67 € entre 2023 et 2024.

Elle est due pour partie par la recette de l'excédent concours 2021 à hauteur de 216 470.47 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors charges financières et charges en 2024 de 2 960 209.78 €.



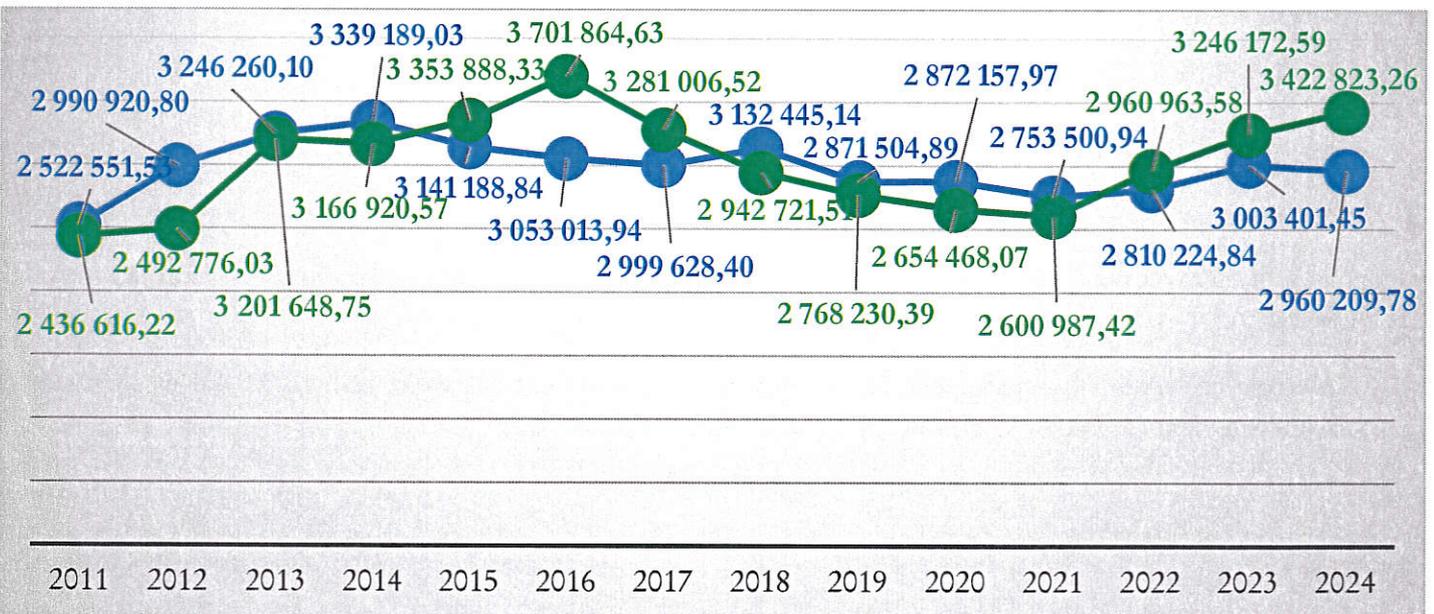
Comme constaté, le niveau de dépenses baisse de 43 191.67€ entre 2023 et 2024.

Cette baisse s'explique notamment par les locations immobilières (location des salles pour l'organisation des concours), qui ont baissé de 18 536€ par rapport à 2024. Ce phénomène se retrouve tous les 2 ans selon le calendrier des concours.

L'organisation de la CRET, a eu un coût de 884.71€ en 2024 contre 10 961.50€ en 2023.

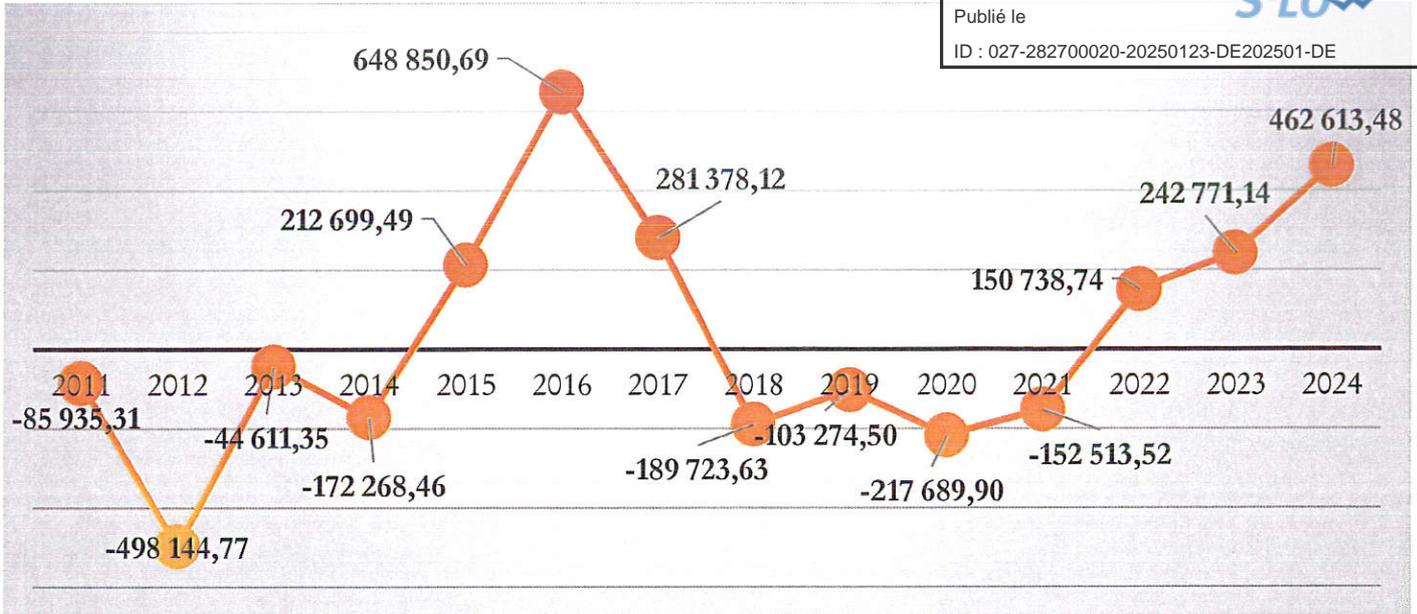
Cependant, une augmentation des dépenses du personnel est à constater : + 61 986.58 €.

Si l'on croise la courbe des recettes et celle des dépenses, les **recettes sont supérieures aux dépenses**.

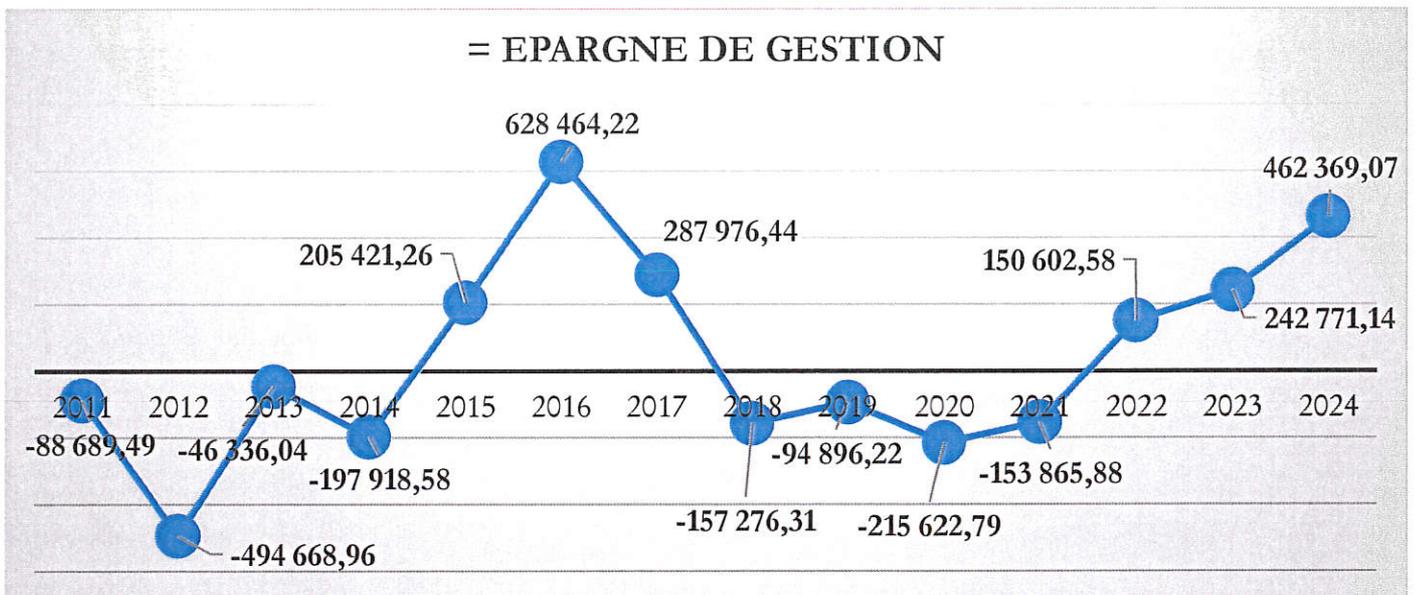


En bleu : dépenses En vert : recettes

L'excédent brut courant ressort donc positif et serait fixé en 2024 à hauteur de 462 613.48 €.

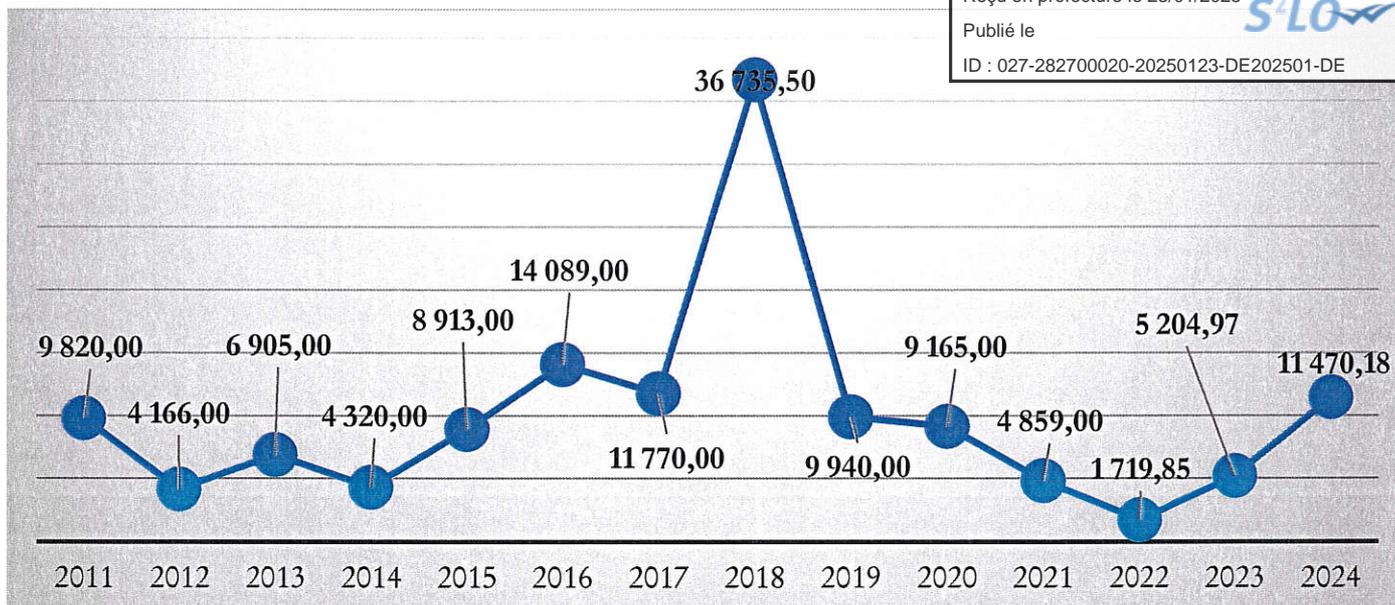


Le solde des chapitres 67 (charges exceptionnelles) étant de 244.41€ et le solde des chapitres 77 (recettes exceptionnelles sauf 775) étant de 0 €, l'épargne de gestion est donc de 462 369.07€.

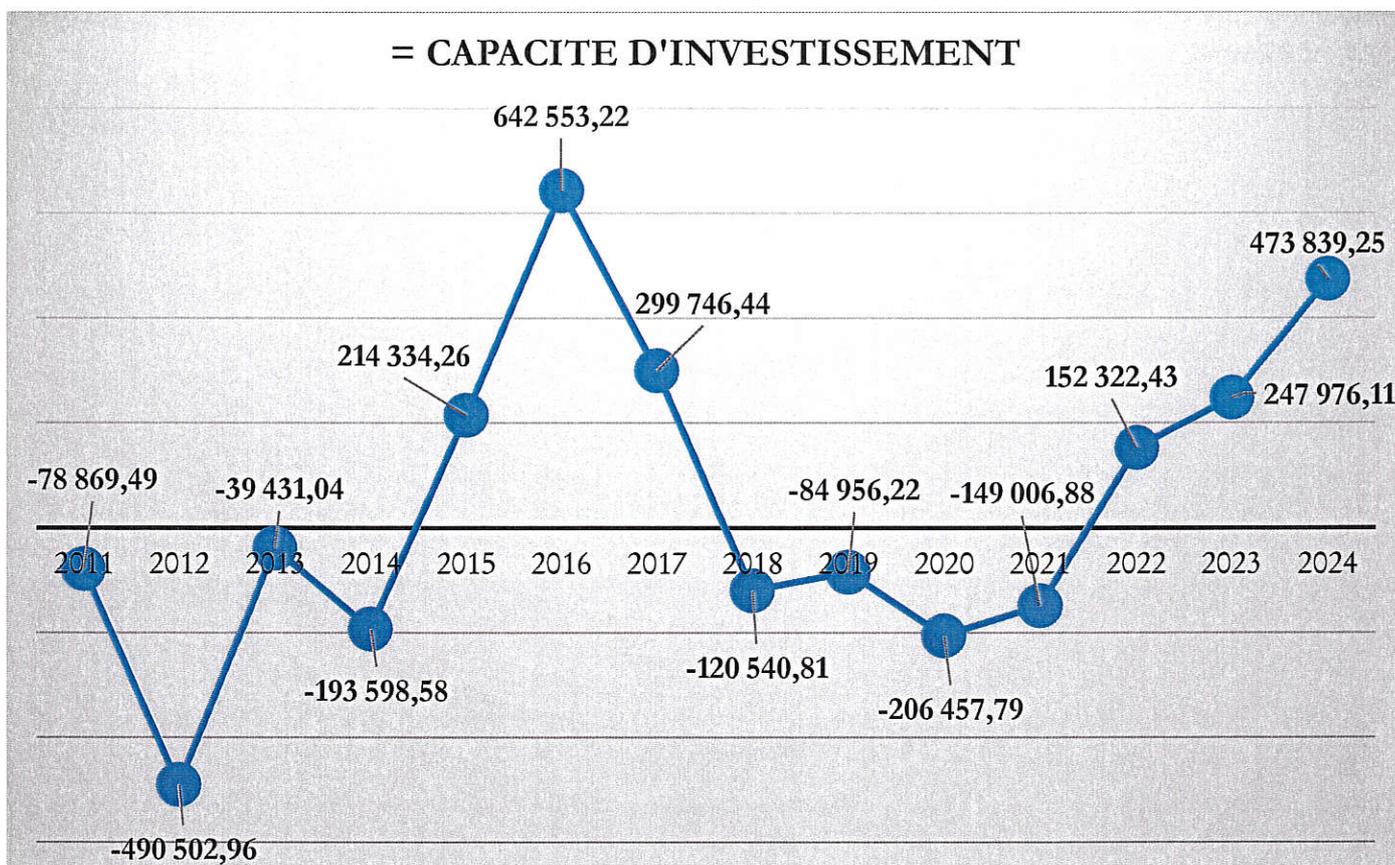


L'absence de recours à l'emprunt implique que l'épargne brute et l'épargne nette sont égales à l'épargne de gestion.

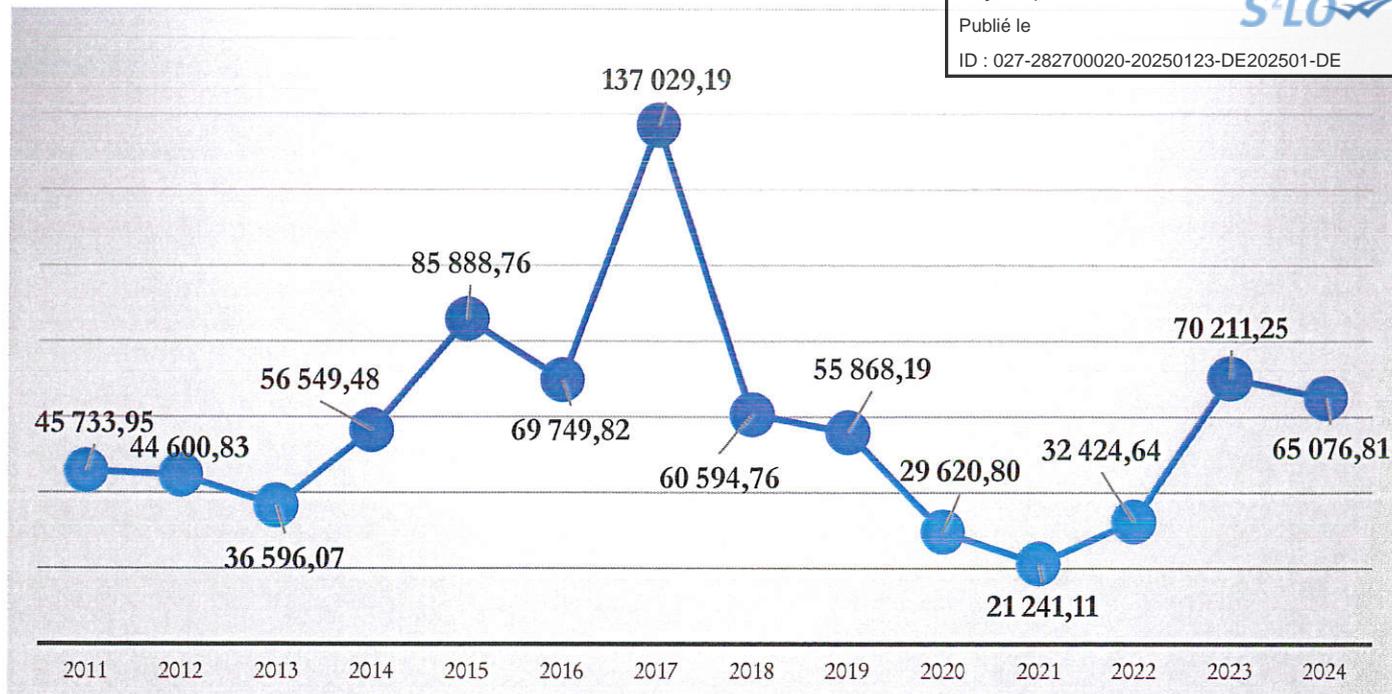
En ce qui concerne l'investissement, les recettes hors emprunt et hors affectation au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », sont de 11 470.18 € en 2024 (FCTVA).



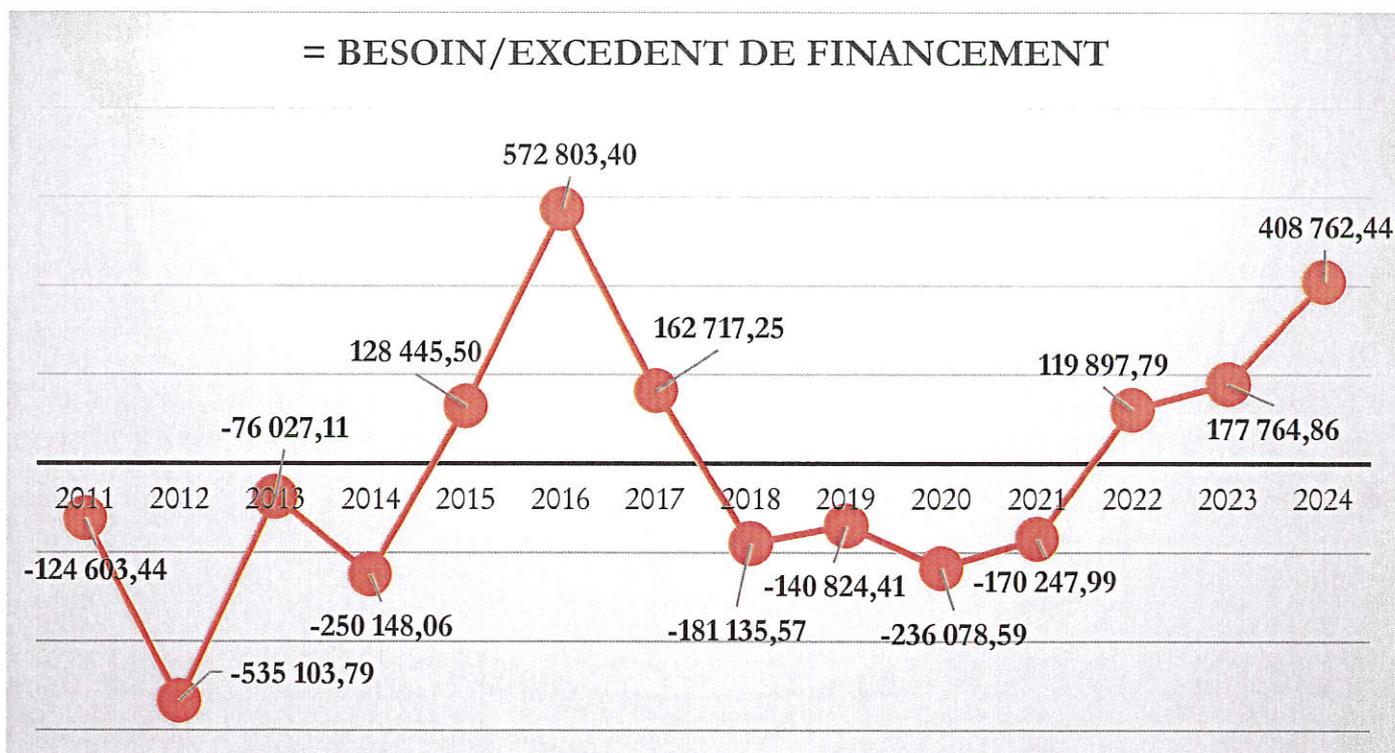
Ces recettes ajoutées à l'épargne nette produisent la capacité d'investissement. Cette dernière serait ainsi de 473 839.25 € en 2024.



Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, sont, en 2024 de 65 076.81 € (informatique : 1 station accueil, 1 imprimante mobile, 1 disque dur de sauvegarde serveur, onduleur avec batterie salle serveur, 3 claviers sans fil. En ce qui concerne le bâtiment : travaux de couverture partie cintrée du bâtiment, installation d'un pot à boue dans la chaufferie, remplacement des 37 vannes des radiateurs, création d'un réseau de chauffage dans les salles de réunion, 1 micro-onde, 1 lave-vaisselle, 1 aspirateur industriel).



La différence entre les recettes et les dépenses précédentes représente un excédent de financement en 2024 de 408 762.44 €.

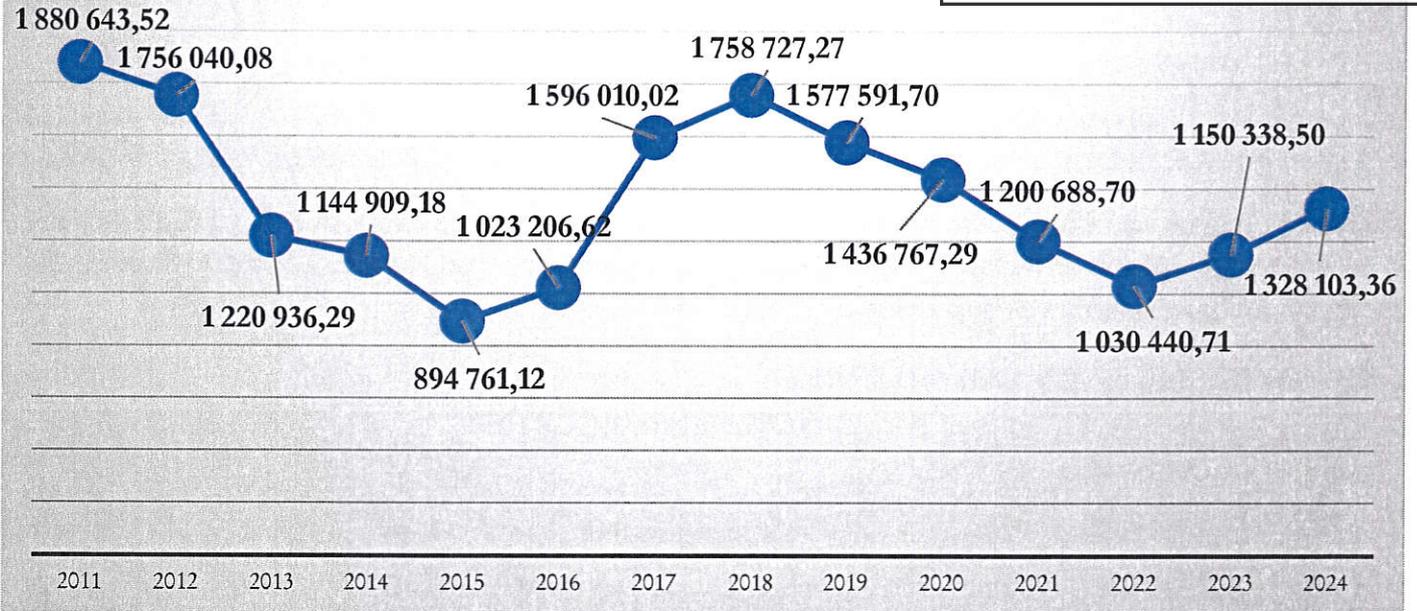


L'encours d'emprunt du CDG27 est nul. Il n'y a toujours pas été fait appel en 2024.

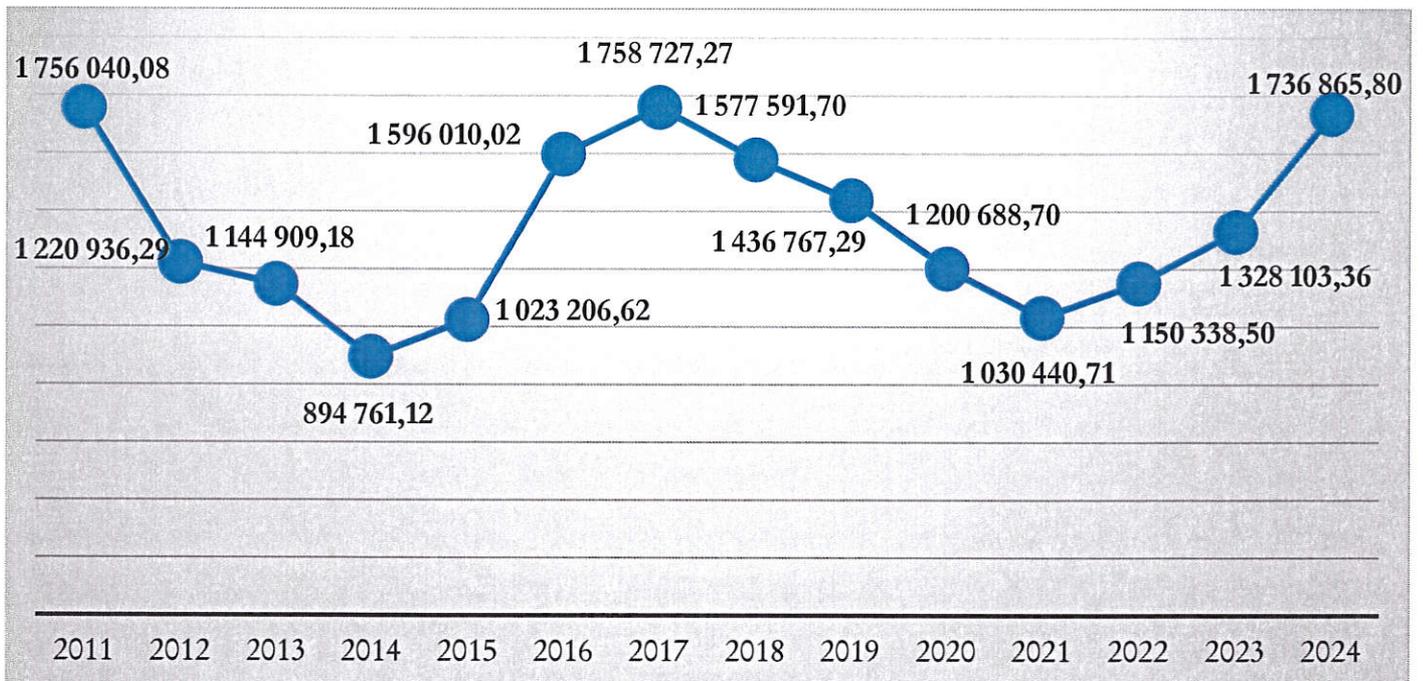
L'excédent de financement précédent (408 762.44 €) vient abonder le fonds de roulement initial (1 328 103.36 €) pour aboutir à un fonds de roulement final de 1 736 865.80 €, après mouvements de l'excédent de fonctionnement reporté, de l'excédent d'investissement reporté et des excédents de fonctionnement capitalisés.



+ - fonds de roulement initial



Fonds de roulement final



**PARTIE II -
EXECUTION 2024 – DECLINAISON DES RESULTATS
PREVISIONNELS PAR MISSIONS ET PAR
CHAPITRES**

Il est utile, à ce stade de la présentation, de déterminer, pour chaque type de mission du CDG27 les deux composantes que sont le montant de la dépense et celui de la recette et ce, de façon à cerner le financement le plus adéquat en termes d'équilibre financier et de service rendu.

II - 1 - DECLINAISON PAR MISSIONS

	DEPENSES	RECETTES	Différence
MISSIONS OBLIGATOIRES			
Concours dont alimentation membres jurys (60623) 4 029,93 ; loc tables 3 996,57, loc salles : 3350; indem jurys : 59 922,82; VM concours 175,25 ; exatec : 1 056,53 ; versement organisme GRETA : 38 910,20 ; remb frais 12 162,96 ; petit équipement : 277,99; fournitures adm : 76,44; formation adiaj : 610; concours fi autres cdg : 55 291,95 et rém 2,5 agents ; en Recettes : remb concours 418 508,80 (dont 216 470,47 excédent concours 2021) et 56 842,98 en remb coût lauréat	283 421.38 Contre 292 096.53 en 2023 287 840.91 en 2022 262 124.25 en 2021 260 675.85 en 2020 259 151.20 en 2019 245 987.57 en 2018 224 044.85 en 2017 351 724.41 en 2016	476 391.50 Contre 241 881.49 en 2023 319 855.47 en 2022 201 818.01 en 2021 299 283.30 en 2020 145 983.47 en 2019 198 413.86 en 2018 290 132.28 en 2017 563 155.53 en 2016	+ 192 970.12 Contre - 50 215.04 en 2023 +32 014.56 en 2022 - 60 306.24 en 2021 + 38 607.45 en 2020 -113 137.73 en 2019 -47 573.71 en 2018 66 087.43 en 2017 211 431.12 en 2016
EMPLOI dont formations secrétaires de mairie en D : 16500*2, en R subvention région : 49 775.80 CRET 2024 : 884.71 en D et 884.71 en R	71 836.22	51 148.39	-20 687.83
SUIVI CARRIERES avec CAP/CD (4 604.14) et CST (5 355.54) dont archivage électronique 7 978.61 ; formation ADIAJ : 640	380 535.81	1 011.16	- 379 524.65
PRISE EN CHARGE FONCTIONNAIRE MOMENTANEMENT PRIVE EMPLOI ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES COMPTES EN MATIERE DE RETRAITE (1 agent) ; en R : réalisation d'accompagnements personnalisés retraite valorisés 100 € chacun + actions dans le cadre de la convention CNRACL	30 776.32	0	-30 776.32
AIDE RECRUTEMENT	502.22		-502.22
ASSISTANCE JURIDIQUE STATUTAIRE : disponibilité agent juridique depuis 12 mai 2017 + mission assurée par DGS et DGA	11 471.93	20 835.84	-11 471.93
REMBOURSEMENTS	281 998.26	0	-281 998.26
ACTIVITES SYNDICALES (172 316.22 en 2015 ; 248 458.60 en 2016 ; 251 530.90 en 2017 ; 248 482.46 en 2018 ; 223 666.97 en 2019 ; 358 964.26 en 2020 ;			

389 355.35 en 2021 ; 318 429.65 en 2022 ;
260 575.84 en 2023)

CONSEIL FORMATION RESTREINTE / EX SECRETARIAT COMITE MEDICAL (1 agent + honoraires expertises : 17 541.25 (18 281 en 2023, 22 232.34 en 2022) + frais membres : 2 895.28 € (3 734.07 en 2023, 14 720.37 en 2022)	MEDICAL	78 985.87	18 265.04	-60 720.83
	Contre		Contre	Contre
	79 676.56 en 2023		19 060.67 en 2023	-60 615.89 en 2023
	114 182.17 en 2022		27 570.14 en 2022	-86 612.03 en 2022
	127 755.12 en 2021		40 909.59 en 2021	-86 845.52 en 2021
	126 066.94 en 2020		48 252.59 en 2020	-77 814.35 en 2020
	127 214.48 en 2019		38 995.45 en 2019	-88 219.03 en 2019
	123 515.96 en 2018		36 348.48 en 2018	-87 167.48 en 2018
	124 326.35 en 2017		43 338.71 en 2017	-80 987.64 en 2017
			51 166.08 en 2016	

En R : 17 634 en remboursements
expertises et remb NA : 631.04

CONSEIL FORMATION PLENIERE / EX SECRETARIAT COMMISSION DE REFORME (1 agent + frais membres : 1 843.36 (1 282.15 en 2023, 5 240.91 en 2022) et honoraires expertises : 6 141.90 (6 003.90 en 2023)	MEDICAL	48 681.45	7 126.22	-41 555.23
	Contre		Contre	Contre
	60 386.21 en 2023		6 568.70 en 2023	-53 817.51 en 2023
	53 185.01 en 2022		12 042.90 en 2022	-41 142.11 en 2022
	51 715.49 en 2021		10 362.90 en 2021	-41352.59 en 2021
	52 362.07 en 2020		9180.10 en 2020	-43 181.97 en 2020
	48 857.23 en 2019		5339.43 en 2019	-40470.15 en 2019
	51 508.82 en 2018		9740.20 en 2018	-41 768.62 en 2018
	46 685.66 en 2017		7500.41 en 2017	-39185.25 en 2017
			25 437.50 en 2016	

en R : remb expertises 6 249.15 et remb col
NA 877.07

Solde 1 - 661 049.69

Pour rappel
- 951 011.43 en 2023
- 794 985.41 en 2022
- 953 852.50 en 2021
- 884 887.04 en 2020
- 946 657.74 en 2019
- 843 659.73 en 2018
- 768 927.19 en 2017
- 492 104.40 en 2016

ADMINISTRATION GENERALE et ELUS

	DEPENSES	RECETTES	FCTVA	Différence
BATIMENT : maintenance chaudière: 2 987,34; création réseau chauffage salles réunion : 2 268,67; remplacement 37 vannes radiateurs : 4 984,64; désambouage 9 circuits radiateurs : 2862,73; installation pot à boue en chaufferie : 3 647,53; conditionnement chauffage : 1 135,68; réparations fuites toitures 253,80, travaux toiture : 45 418,88 ; dépannages WC : 1 281,60 ; EDF 13 769,81 ; vérif élec 660; lave- vaisselle : 251,99, micro-onde : 54,99; ; eau 970,59; maintenance clim local informatique : 361,62; entretien et réparation autolaveuse : 489,30 ; gaz : 9 295.57; entretien espaces verts 4 135,2 ; maintenance fontaine à eau 352,04 ; contrôle extincteurs et remplacement extincteurs : 369,73 ; machine à affranchir : 763,31 ; entretien locaux : 18 053,27; petit équipement : 2,65; aspirateur industriel : 159,90; remplacement boîtier issue de secours : 226,80; remplacement 8 prises réseaux salles réunion : 600; remplacement réglette salle serveur : 190,80; changement sirène accueil : 286,80; boîte à clé sécurisée	117 138.44 Contre 94 417.01 en 2023 75 628.40 en 2022 51 038.51 en 2021 48 320.78 en 2020 78 943.02 en 2019 61 224.87 en 2018 129 263.87 en 2017	6 421.11 Contre 5 939.30 en 2023 1 601.96 en 2022 1349.69 en 2021 7 484.93 en 2020 5071.43 en 2019 14 756.08 en 2018		-110 717.33 Contre 88 477.71 en 2023 -74 026.47 en 2022 -49 688.82 en 2021 -40 835.85 en 2020 -73 871.59 en 2019 -46 468.79 en 2018 -122 968.87 en 2017

: 120; remplacement batterie alarme intrusion : 272,40; dépannage portail : 144; remplacement câble HDMI salle 4 : 190,80; remplacement cordon VGA bocal : 120 ; autre matériel (support pc, bras articulé, repose pied) : 456

INFORMATIQUE : dont GIP : 4587	69 448.32	4 700.91	FCTVA	-64 747.41
adhésion gip ; maintenance 2024 : 26 369,49	Contre			Contre
contre 32013,87 en 2023, 31 156,07 en 2022	101 482.63 en 2023			-101 160.84 en 2023
; maintenance informatique : 27 218,28;	93 993.22 en 2022			-93 332.25 en 2022
COSOLUCE : 5 327,51; CIG Grand	50 846.39 en 2021			-48 358.39 en 2021
Couronne (logiciel RSU) : 1503*2;	70 024.94 en 2020			-66 024.94 en 2020
maintenances logiciel CEGAPE : 1701;	79 146.25 en 2019			-77 657.25 en 2019
station accueil, disque dur de sauvegarde,	44 223 en 2018			-38 890.37 en 2018
imprimante mobile, adaptateur	64 322.87 en 2017			-62 150.87 en 2017
HDMI/VGA, ajout borne wifi salle				
réunion, logiciel bandicam, ramettes				
supplémentaires PC CM, onduleur avec				
batterie salle serveur, 3 claviers sans fil;				
maintenances logiciel chômage : 1701, SRCI				
certificat signature électronique : 372 ;				
licence zoom 179,88; matériels				
informatique ergonomique : 525,80				
PERSONNEL Administratif	721 664.17	3 395.12		-718 269.05
(accueil + DGS 95% + assistante direction	Contre			Contre
/ Ressources 395 448,71 + assurance : 48	646 511.77 en 2023			7 872.21 en 2023
542,33 + excédent en 75888 : 1,56 et déficit	699 615.06 en 2022			-681 580.27 en 2022
en 65888 : 1,75 ; dont qualité vie au travail :	612 219.36 en 2021			-611 885.03 en 2021
3 648 Yoga ; self défense : 750;	597 488.55 en 2020			-584 763.05 en 2020
renforcement musculaire : 600; logiciel	601 122.96 en 2019			-601 115.58 en 2019
gestion des congés : 823,47 ; formations	601 550.54 en 2018			-567 219.90 en 2018
adiap: 30 ; réceptions : 3 242.69 ;	592 166.82 en 2017			-532 128.95 en 2017
aménagement ergonomiques postes				
agents : 5 668,89 ; cosoluce : 360 : enquête				
secrétaire de mairie : 1800 ; autres				
fournitures: 217,60 ; médecine du travail :				
770.4 + frais dép. agent : 159.81; fournitures				
bureau : 20,10; caisse des dépôts (sf 2022) :				
4131; péages/carburant : 286,86				
En R : FCTVA : 1 132,81 + Aides FIPHFP				
aménagement ergonomiques				

Recettes exceptionnelles

	0	0		0
--	---	---	--	---

COMMUNICATION site	29 346.99			-29 346.99
maintenances 912 ; abonnements 1 466.01				
+ 1/2 poste ; e-card 2024 : 372 ; stylos				
CDG : 415.14				

LOGISTIQUE : carburant : 5735,14 ;	63 353.43	1 066.50	FCTVA	-62 286.93
RC 2 043 ; multirisques : 1 262,91 ;	Contre	Contre		Contre
assurance véhicules administration : 2	86 170.38 en 2023	48.18 en 2023		-86 122.20 en 2023
550,12 ; copies : 2 675,67 ; reliure registres	67 687.04 en 2022	207.12 en 2022		-67 479.22 en 2022
délibérations et arrêtés : 600,34 ; courrier :	67 389.28 en 2021	1200 en 2021		-66 189.28 en 2021
18 064.15 ; tél : 7 830.31+ et fibre 5 688 ;	63 300.37 en 2020	484 en 2020		-62 816.37 en 2020
fournitures bureau : 3 101,32; frais	57 213.12 en 2019	4 539 en 2019		-52 674.12 en 2019
déplacement agents cdg : 248,2;	103 055.23 en 2018	3010.29 en 2018		-100 044.94 en 2018
réparations ou maintenance véhicules dont	72 918.88 en 2017	3303 en 2017		-69 615.88 en 2017
changements pneus hiver/été : 4 903.57 ;				

alimentation : 163,40 ; péages parkings
abonnements : 1157,90 ; produits entretien
: 3 010,26; petit équipement : 992,28 ;
syndic : 218,52 ; maintenance
photocopieurs : 3 107,88

Subventions versées : 5 organisations syndicales 21 400,44 ; ANDCDG : 500 ; participation FNCDG : 10 459,5 et CNAS : 6 582,33 € ;	38 942,27	0	-38 942,27
	Contre 38 502,97 en 2023 41 208,75 en 2022 40 760,60 en 2021 41 749,94 en 2020		
ELUS	59 965,55	0	-59 965,55
Titres annulés sur exercices antérieurs	244,41		-244,41
Amortissements et reprises	33 903,99	33 903,99	0
Constatation + valeurs sur cessions		0	0
Autres charges exceptionnelles	0		0
		Solde 2	-1 084 519,94
			Pour rappel -1 036 027,12 en 2023 -1 043 826,95 en 2022 -904 697,86 en 2021 -880 882,93 en 2020 -920 799,46 en 2019 -861 326,98 en 2018 -907 132,93 en 2017 -854 867,36 en 2016

Les soldes 1 et 2¹ (- 1 745 569,63 € contre -1 987 038,55 en 2023, - 1 838 812,36 en 2022, -1 858 550,36 en 2021, -1 765 769,97 en 2020, -1 867 457,20 en 2019, -1 704 986,71 en 2018, -1 676 060,12 en 2017 et - 1 346 999,56 € en 2016) sont financés à 99 % par la cotisation obligatoire (1 737 151,59 € en 2024 contre 1 761 931,88 € en 2023, 1 666 341,83 € en 2022 ; 1 524 487,79 € en 2021, 1 496 942,11 € en 2020, 1 488 174,14 € en 2019, 1 561 030,81 € en 2018, 1 534 029,10 € en 2017 ; 1 561 787 € en 2016).

MISSIONS FACULTATIVES FACTUREES

	DEPENSES	RECETTES	Différence
Médecine : en Dépenses : 1 médecin du travail et 1 infirmière en santé au travail, administration dédiée + dont en 011 carburant : 1 689,8 ; assurance véhicule 637,52 ; entretien véhicule : 839,71 ; fournitures de bureau : 684,76 ; péages 470,30 ; frais dep + formations : 2 703,14 ; sacoche imprimante : 41,88 ; plateforme normand e-sante : 160 ; batterie défibril : 456,60 ; trousse à pharmacie : 131,68	383 975,15	409 074,60	+ 25 099,45
	Contre 347 495,76 en 2023 239 717,78 en 2022 236 718,50 en 2021 274 359,07 en 2020 275 760,64 en 2019	Contre 397 092,80 en 2023 191 353,81 en 2022 199 031,98 en 2021 249 945,77 en 2020	Contre + 49 597,04 en 2023 -48 363,97 en 2022 -37 686,52 en 2021 -24 413,30 en 2020
En Recettes : visites médicales : 401 320 (1 médecin et 1 infirmière en santé au travail) contre 396 092 en 2023, 186 160 en 2022 et 196 000 en 2021 (1 seul médecin) 245 245 en 2020 et 282 063 en 2019 ; autre recette : remb arrêt maladie 7 754,6			

¹ Fonctions supports



ERGONOME	37 399.74	0	
AIDE AU TRAITEMENT DES ARCHIVES dont 1 agent + carburant 1 472.05 + péages 310,80 + réparations véhicule 663,72 + assurance véhicule 637,52	43 140.25	36 600	
	41 471.56 en 2023	38 640 en 2023	-2 831.56 en 2023
	40 475.14 en 2022	33 120 en 2022	-7 355.14 en 2022
	78 743.05 en 2021	54 154.37 en 2021	-24 588.68 en 2021
	91 484.97 en 2020	52 985.58 en 2020	-38 499.39 en 2020
	113 101.72 en 2019	62 432.06 en 2019	-50 669.66 en 2019
	101 320.98 en 2018	47 040 en 2018	-54 280.98 en 2018
ELABORATION PAIES POUR Collectivités et EP	0	0	0
MISSIONS TEMPORAIRES hors agent en charge	160 308.24	169 969.26	+9 661.02
	Contre	Contre	Contre
	156 885.35 en 2023	167 859.06 en 2023	+ 10 973.71 en 2023
	120 709.05 en 2022	128 741.21 en 2022	+ 8 032.16 en 2022
	163 729.28 en 2021	174 929.62 en 2021	+11 200.34 en 2021
	219 209.54 en 2020	234 345.79 en 2020	+15 136.25 en 2020
	227 727.90 en 2019	238 118.56 en 2019	+ 10390.66 en 2019
CONSEIL ET ASSISTANCE CHOMAGE En D formation CEGAPE : 1620	2 356.30	12 345.75	+9 989.45
	Contre	Contre	Contre
	627.26 en 2023	14 159.25 en 2023	+13 531.99 en 2023
Médiation Préalable Obligatoire	2 106.68	796.80	-1 309.88
REFERENT SIGNALEMENTS	2 340	1 460	- 880
ACFI	0	0	0
		Solde 3	- 1 379.95
			Pour mémoire
			+ 35 240.41 en 2023
			-8 879.77 en 2022

Le solde 3 est impacté par la recette des visites médicales à hauteur de 401 320 € € dus au respect d'une programmation définie à 2400 créneaux par an par les deux praticiens en exercice depuis le 1^{er} janvier 2023.

MISSIONS FACULTATIVES NON FACTUREES aux collectivités et EPCI (recettes par organismes extérieurs)	DEPENSES	RECETTES	Différence
Convention FIPHFP	9 364.49	0	- 9 364.49
		Contre	
		68 690 en 2023	
		104 916 en 2022	
		88160 en 2021	
		0 en 2020	
		203 704.7 en 2019	
		0 en 2018	
		148 689.10 en 2017	
		235 334.24 en 2016	
Contrat assurance statutaire pour collectivités et EPCI	5 507.96	493.12	- 5 014.84
		Contre	Contre
		581.88 en 2023	-2 628.20 en 2023
		0 en 2022	-27 701 en 2022
		121.90 en 2019	-2 305.41 en 2021
		7597.82 en 2018	-2215.30 en 2020
		157 357.26 en 2017	2033.30 en 2019
			154 395.31 en 2017
		Solde 4	-14 379.33

MISSIONS **DEPENSES** **RECETTES**
FACULTATIVES
NON FACTUREES
(Cotisation
additionnelle)

PREVENTION	43 100.77	0	-43 100.77
-------------------	-----------	---	------------

Les bénéficiaires des missions tant obligatoires que facultatives financées par la cotisation additionnelle sont les mêmes. Ainsi, le cumul des soldes négatifs et positifs amène à un résultat de 252 810.71€.

Enfin, la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 du socle commun, auquel ont adhéré la ville d'Evreux, son CCAS et sa Caisse des Ecoles, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, la Région (pour agents des écoles), le SDIS (pour sapeurs-pompiers volontaires), le Département, a généré une recette de 128 610.24 € contre 128 264.96 € en 2023, 105 122.09 € en 2022, 113 530.74 € en 2021, 98 966.15 € en 2020, 108 419.03 € en 2019, 105 500.69 en 2018 et 102 948.23 € en 2017. Elle couvre les frais de fonctionnement des missions proposées (secrétariat conseil médical, formations plénière et restreinte, ex comité médical et commission de réforme ; aide au recrutement, aide à la mobilité, conseil statutaire, fiabilisation des comptes de retraite, référent déontologie et référent laïcité), soit un solde 6 égal à zéro.

Pour rappel, les collectivités et EPCI concernés ont renouvelé leur adhésion pour 3 ans depuis le 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Un renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2026 a été proposé par courrier du 9 janvier 2025.

Pour rappel : le taux de cotisation obligatoire est à 0.75 depuis le 01 janvier 2019 (avant 0.80) et le taux de la cotisation additionnelle est à 0.15 depuis le 01 janvier 2022 (avant 0.05)

En 2019 : au global : 0.80

En 2020 : 0.80

En 2021 : 0.80

Depuis 2022 : 0.90 (0.75+0.15)

Tableau récapitulatif des mouvements entre recettes et dépenses enregistrées en 2024 :

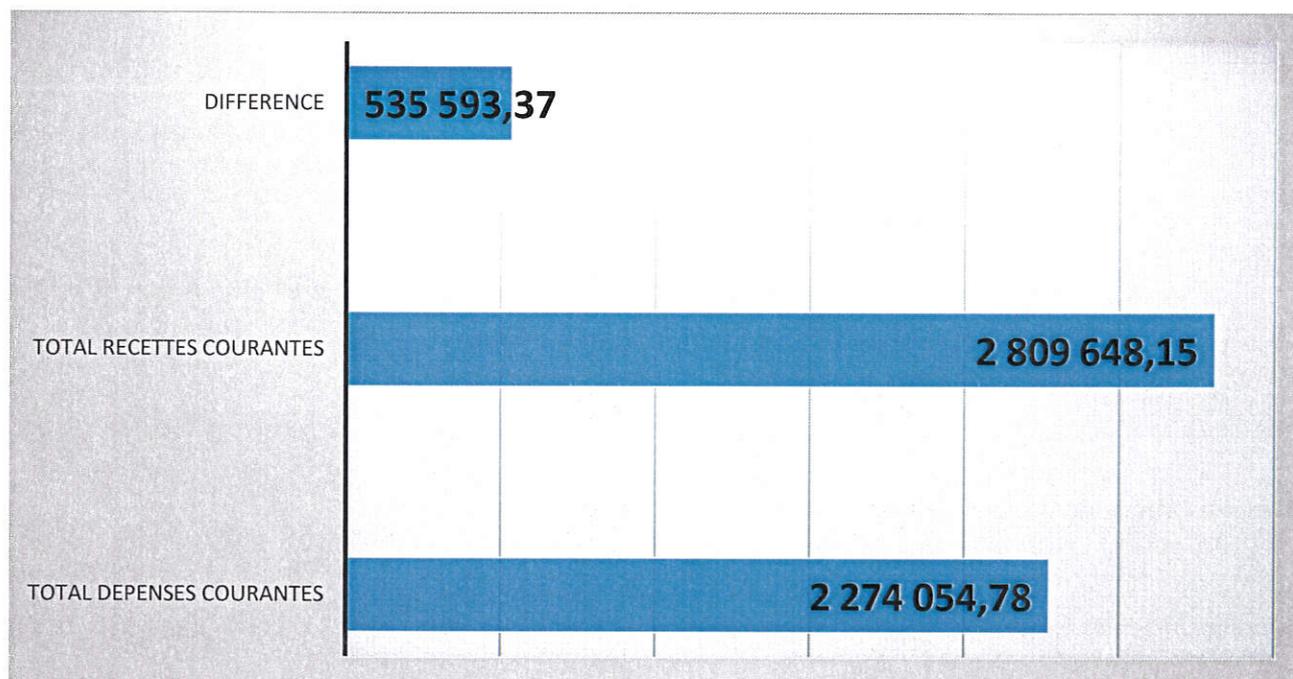
Cotisations :	2 213 192.12
Obligatoire +	
additionnelle	2 146 790.67 en 2023
	2 015 629.36 en 2022
	1 738 982.24 en 2021
2 084 581.88	1 693 160.94 en 2020
	1 694 512.33 en 2019
2 018 525.71 en 2023	1 764 267.06 en 2018
1 910 507.27 en 2022	1 732 841.91 en 2017
1 625 451.5 en 2021	1 681 606.48 en 2016
1 594 194.79 en 2020	
1 586 093.3 en 2019	
1 658 766.37 en 2018	
1 629 893.68 en 2017	
1 681 606.48 en 2016	
+ contribution	
socle commun :	
128 610.24	
128 264.96 en 2023	

105 122.09 en 2022 113 530.74 en 2021 98 966.15 en 2020 108 419.03 en 2019 105 500.69 en 2018 102 948.23 en 2017	
soldes cumulés (1+2+3+4+5+6)	- 1 804 429.68 Contre - 1 969 025.81 en 2023 - 1 895 731.57 en 2022 - 1 909 230.23 en 2021 - 1 929 239.53 en 2020 - 1 835 336.74 en 2019 - 1 945 402.63 en 2018 - 1 570 124.66 en 2017 - 1 108 803.08 en 2016
Solde final	+ 408 762.44 Contre + 177 764.86 en 2023 + 119 897.79 en 2022 - 170 247.99 en 2021 - 236 078.59 en 2020 - 140 824.41 en 2019 - 181 135.57 en 2018 + 162 717.25 en 2017 572 803.40 en 2016
Reports en 002 et 001 repris en 2023	1 243 722.54 + 84 380.82
Couverture au 1068	0
Total reports sur 2025	1 736 865.80
Dont en report 001	+ 64 678.18
Soit un solde reporté au 002 en 2025 excédent de fonctionnement	+ 1 672 187.62

***PRESENTATION AVEC DISTINCTION
ENTRE DEPENSES ET RECETTES COURANTES
ET DEPENSES ET RECETTES FLUCTUANTES***

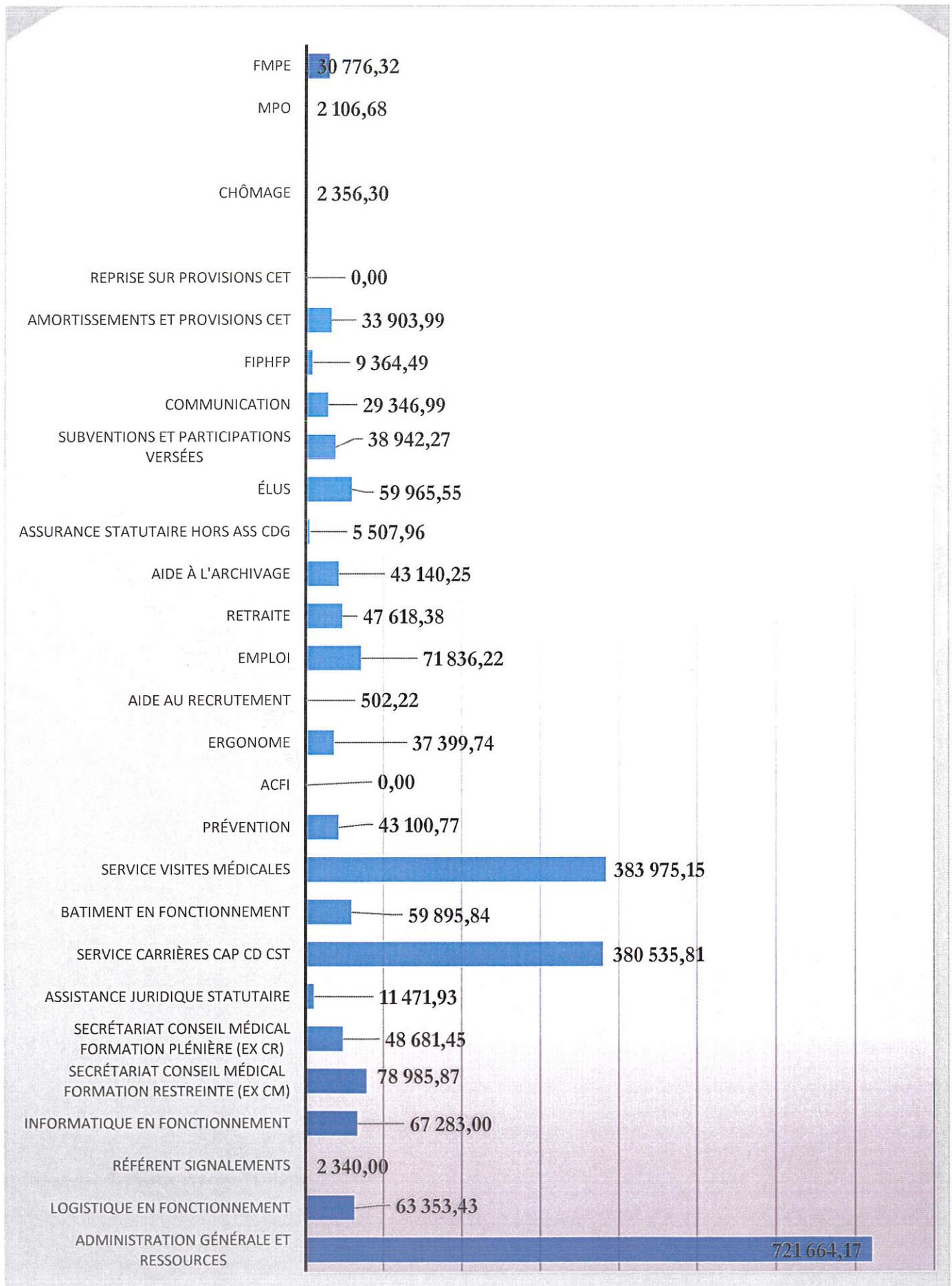
Afin d'appréhender avec clarté les impacts spécifiques à l'exécution d'un budget de Centre de gestion, il convient de compléter la présente présentation par une distinction entre le volet « courant » et le volet « fluctuant » des dépenses et recettes.

POUR LES DEPENSES ET RECETTES COURANTES :



DETAIL

DEPENSES COURANTES



RECETTES COURANTES

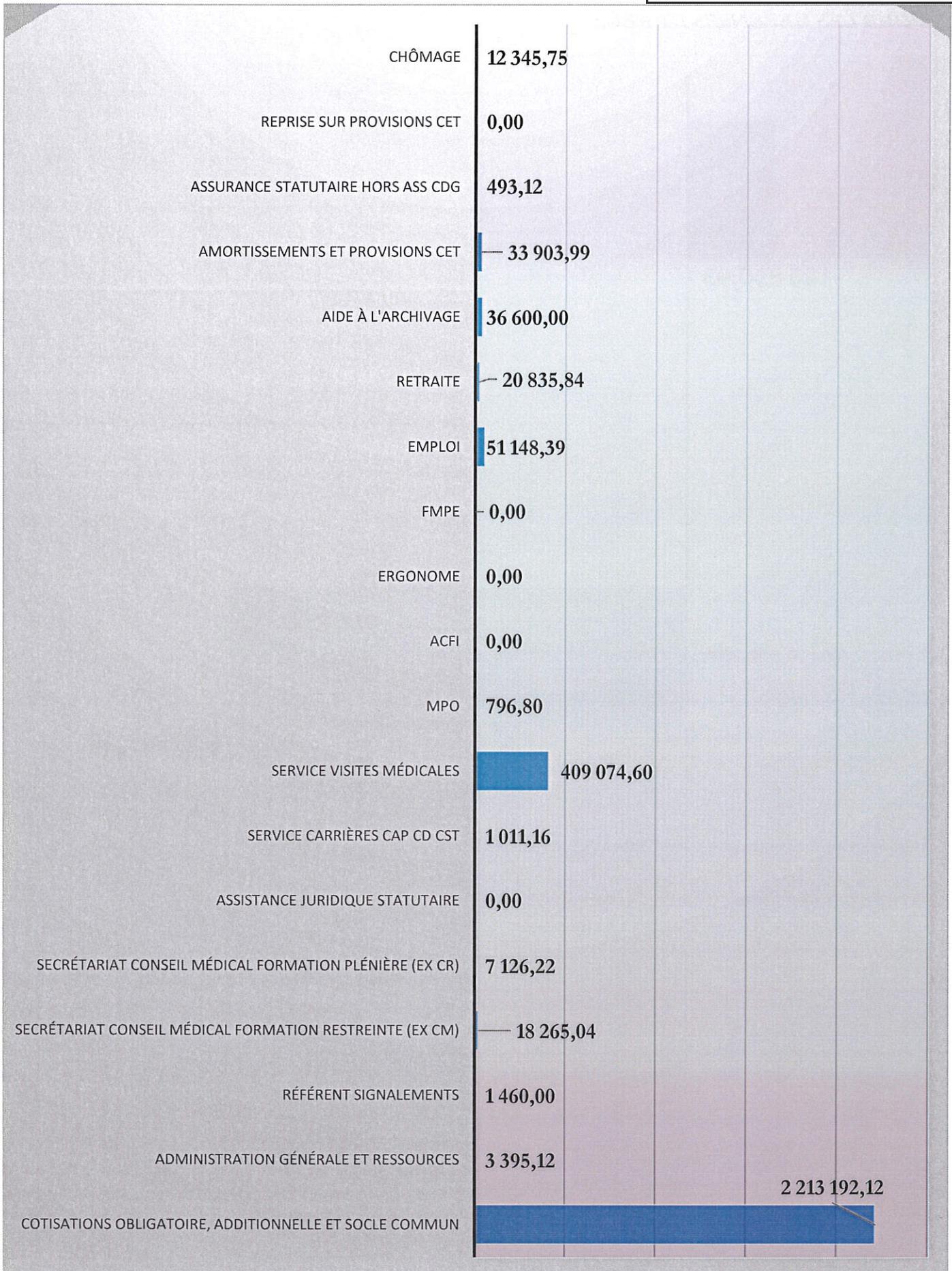
Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

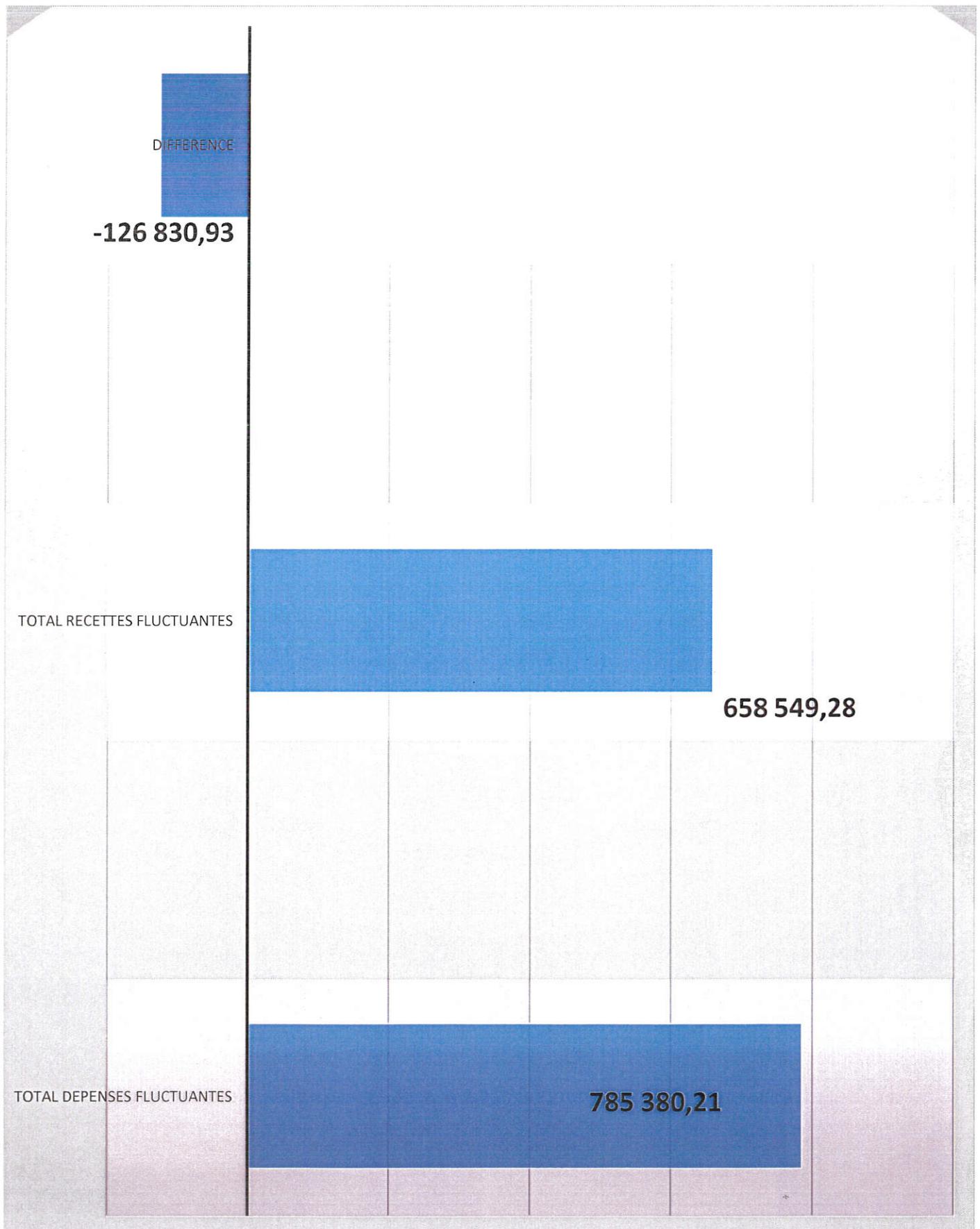
Publié le



ID : 027-282700020-20250123-DE202501-DE

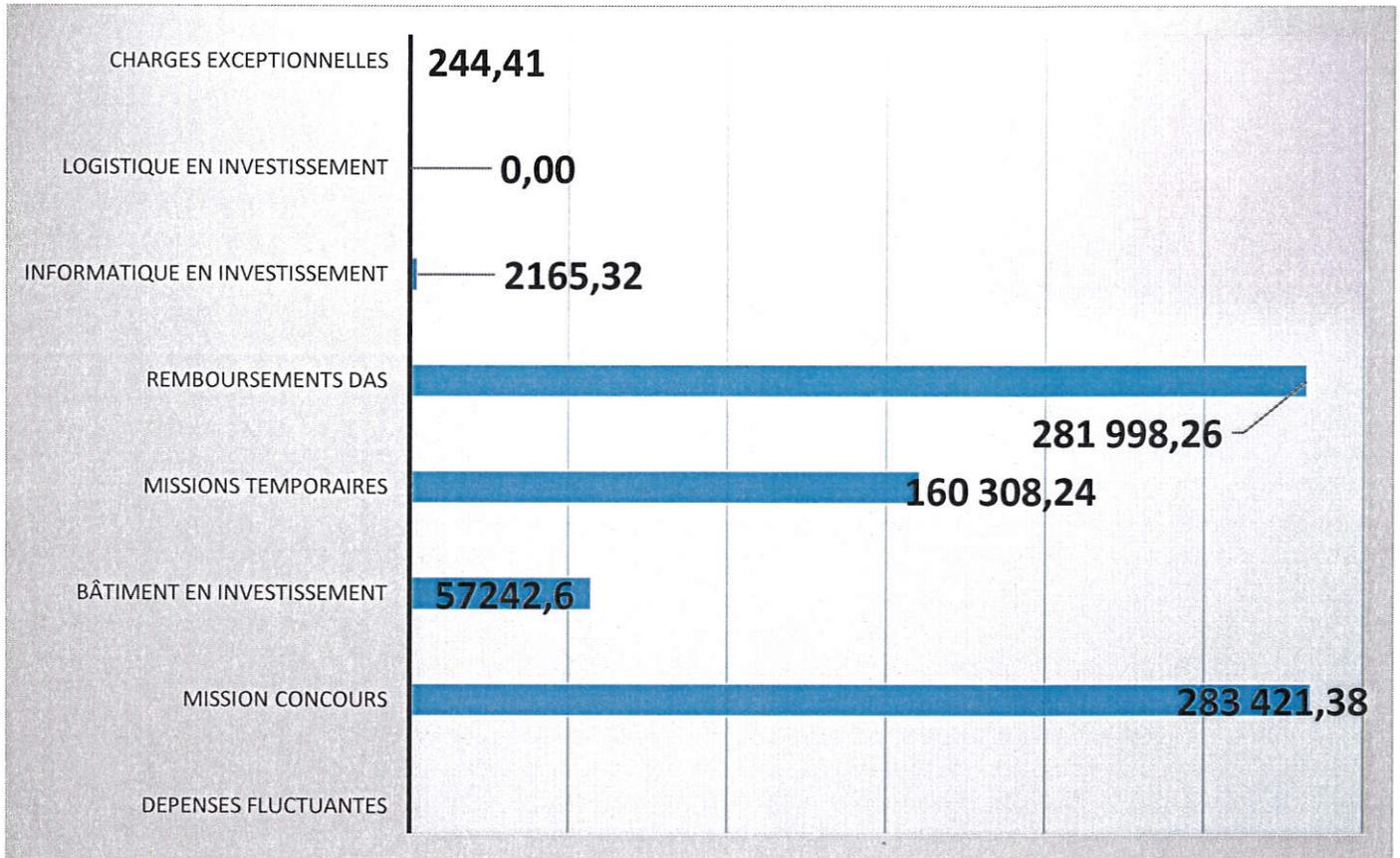


POUR LES DEPENSES ET RECETTES FLUCTUANTES

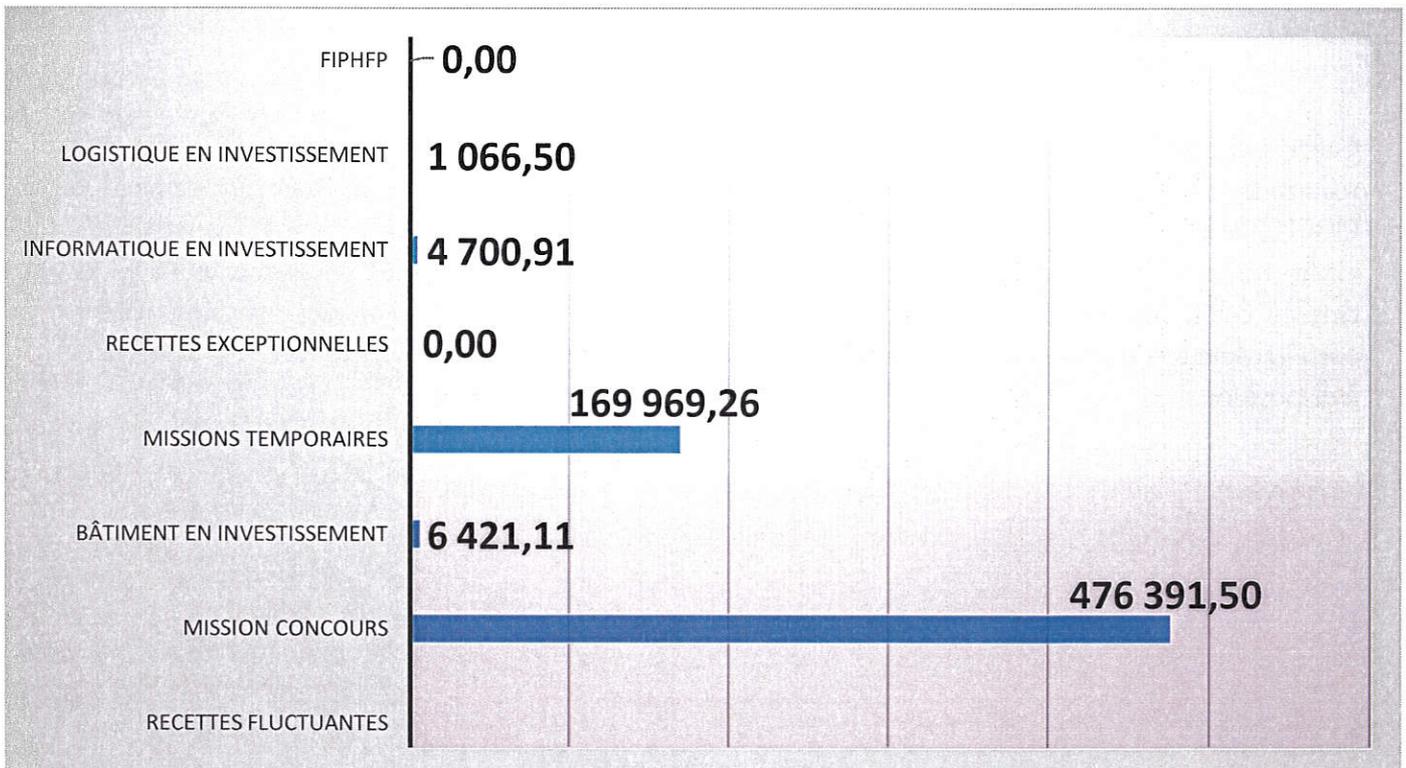


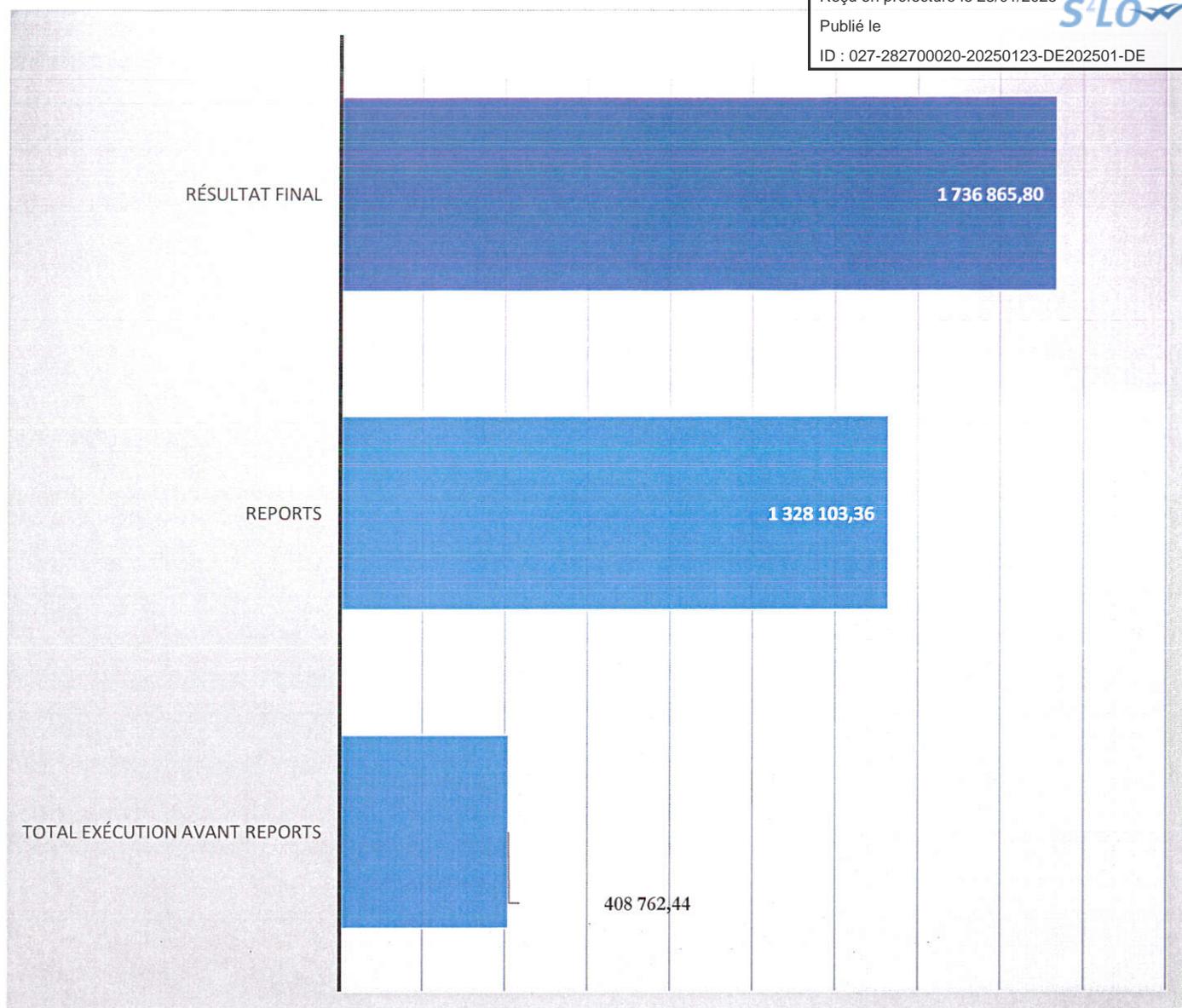
DETAIL

DEPENSES FLUCTUANTES



RECETTES FLUCTUANTES





Grâce aux graphiques précédents, force est de constater l'atteinte de l'objectif consistant à enrayer la récurrence des déficits d'exécution constatée depuis 2018, ces derniers impactant l'autofinancement du CDG 27 et ce, via l'augmentation du niveau de la taxe additionnelle (de 0.05 à 0.15 au 1^{er} janvier 2022). Ce faisant, ce résultat permet de correspondre au seuil de soutenabilité financière nécessaire au CDG, ce dernier étant fixé de manière à pouvoir faire face aux charges tant courantes que fluctuantes, corrélativement à la survenue d'événements non prévisibles en l'état actuel des éléments de connaissances à disposition.

II-2 REPRESENTATION DES RESULTATS PREVISIONNELS CHAPITRES BUDGETAIRES

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	INSCRIT en €	REALISÉ en €	RECETTES	INSCRIT en €	REALISÉ en €
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	992 061	729 933.21	002 Excédent reporté	1 243 722	1 243 722.54
CHAPITRE 012 Charges de personnel	2 238 489	2 135 638.40	CHAPITRE 013 Atténuation de charges	0	7 754.60
CHAPITRE 65 Charges de gestion courante	114 900	94 638.17	CHAPITRE 70 Produits des services	2 174 552	3 339 021.58
			CHAPITRE 74 Dotations, subventions, participations	1 085	74 954.71
CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles	40 000	244.41	CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante	0	1 092.37
CHAPITRE 042 amortissements et provisions	33 909	33 903.99	CHAPITRE 042 Reprise provisions	0	0
TOTAL	3 419 359	2 994 358.18	TOTAL	3 419 359	4 666 545.80

INVESTISSEMENT

DEPENSES	INSCRIT	REALISÉ	RECETTES	INSCRIT	REALISÉ
	en €	en €		en €	en €
			<i>001 excédent reporté</i>	84 380	84 380.82
CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles	20 000	299.88	CHAPITRE 10 <i>Dotations Fonds divers FCTVA</i>	11 470	11 470.18
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	109 759	64 776.93	CHAPITRE 040 <i>Amortissements et provisions</i>	33 909	33 903.99
Chapitre 040 reprises sur provisions	0	0			
TOTAL	129 759	65 076.81	TOTAL	129 759	129 754.99

Soit un excédent d'investissement de 64 678.18 € constaté en 001 et un excédent de fonctionnement en 002 de 1 672 187.62 € pour un résultat total de 1 736 865.80 €

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 ET PROSPECTIVE

L'élaboration du budget 2025 s'effectuera, à l'instar de 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, grâce au concours d'outils d'aide à la décision des élus :

Analyse financière

Rétrospective et prospective

Comptabilité Analytique

A- En Section de FONCTIONNEMENT

En dépenses, les grandes orientations de l'établissement pour l'année à venir reposent sur une pérennisation de la rationalisation des dépenses impliquant l'examen, poste par poste, de ces dernières et ce, à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins recensés.

- Après avoir développé des actions de formation pour des secrétaires de mairie (en 2019 et 2020) et agent comptable (en 2021), le CDG a de nouveau développé les formations de secrétaire de mairie en 2022, 2023 et 2024 avec 2 sessions par an. En 2025, deux sessions de formation sont prévues en partenariat avec le CNFPT, pour la partie formation et la Région Normandie en tant que financeur. A noter que l'exigence de certification QUALIOPi, à laquelle doit se soumettre le CNFPT, risque, peut-être, de complexifier les procédures.
- En 2025, la Conférence régionale de l'Emploi Territorial sera de nouveau organisée et ce, dans les mêmes conditions financières que 2024.
- Lancement de nouveau marché assurance statutaire pour le 1^{er} janvier 2026 pour un coût d'AMO de 8 520€ TTC.
- En ce qui concerne l'adhésion au GIP Informatique, le tableau suivant précise les montants réglés depuis l'adhésion du CDG 27.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant adhésion	3 129.6	3 226.30	3 226.30	3 226.30	3 226.30	3 210.90	4 587
Montant maintenance		18 443.89	24 061.36	2 176.16	31 156.07	32 013.87	26 369.49
Constitution capital				2 500.00			
Total par an	3 129.6	21 670.19	27 287.66	27 902.46	34 382.37	35 224.77	30 956.49
Total depuis adhésion				180 553.54			

Comme indiqué les années précédentes, la vigilance est de mise quant au coût supporté par le CDG 27 au regard du service rendu. A noter une relative stabilité des coûts entre 2022 et 2023 et a une baisse en 2024 du coût de maintenance.

En 2024, le coût de la cotisation au GIP a augmenté de 0.50€ par agent au lieu de 0.35. Cette augmentation devait « permettre au GIP de réaliser des actions de recherche et développement.² ».

En outre, le montant des contributions annoncé devrait être en 2025 de : 24 678.75€

En ce qui concerne les logiciels métiers, il convient de rappeler que le logiciel AGIRHE Médecine doit s'arrêter fin 2025. Un marché a été engagé par le GIP en 2024 afin de trouver un éditeur pour un nouveau logiciel médecine. Le marché a été déclaré sans suite. En cause, un montant jugé trop onéreux par les CDG. Mais celui-ci va être relancé et le coût sera largement supérieur au coût actuel.

- Le Centre de Gestion compte au 31 décembre 2024, 26 titulaires, 3 CDD et 1 FMPE.

Force est de constater une augmentation de la masse salariale en 2024 et ce, afin de réaliser les missions tant obligatoires que facultatives :

- Licenciement pour inaptitude physique de l'agent officiant au service médecine au 1^{er}/07/2024, ce qui a engendré le paiement d'indemnité de licenciement et de congés payés. L'agent qui a été recruté fin novembre 2023 pour effectuer le remplacement, est resté sur le poste.
- Départ en retraite de la DGA au 1^{er}/08/2024, poste pourvu en interne depuis Octobre 2023 pour une période de tuilage, jusqu'en Mars 2024.
- Versement de la prime d'activité en Février 2024 pour un montant total de 9421€ (brut + charges).
- L'augmentation de la valeur du point d'indice au 01/07/2023 qui s'est répercuté sur l'ensemble de l'année 2024.

Début 2026, un départ en retraite au secrétariat de direction aura lieu. Un recrutement externe est prévu 4^{ème} trimestre 2025 afin de prévoir une période de tuilage et la pose des jours de compte épargne temps.

Une enquête a été lancée par CARACAL STRATÉGIES en Novembre 2024 destinée aux secrétaires de mairie. Selon les résultats de cette enquête, un recrutement externe (poste catégorie B ou A) pourrait avoir lieu afin de satisfaire notre nouvelle mission obligatoire d'animation du réseau de secrétaire de mairie, mais également la mise en place de tutorat afin d'aider les collectivités lorsqu'un nouveau secrétaire de mairie arrive au sein de leur structure ou dans des situations d'urgences (paie, budget, ...).

Un recrutement pour un deuxième poste de préventeur va être lancé au 1^{er} trimestre 2025 afin de faire face aux demandes des collectivités et EPCI, pouvoir développer la mission d'ACFI du préventeur actuel et permettre le suivi du groupement de commande du DU (soit 80 créations et 111 mises à jour).

² Courrier du 19/12/2023 du GIP au CDG 27



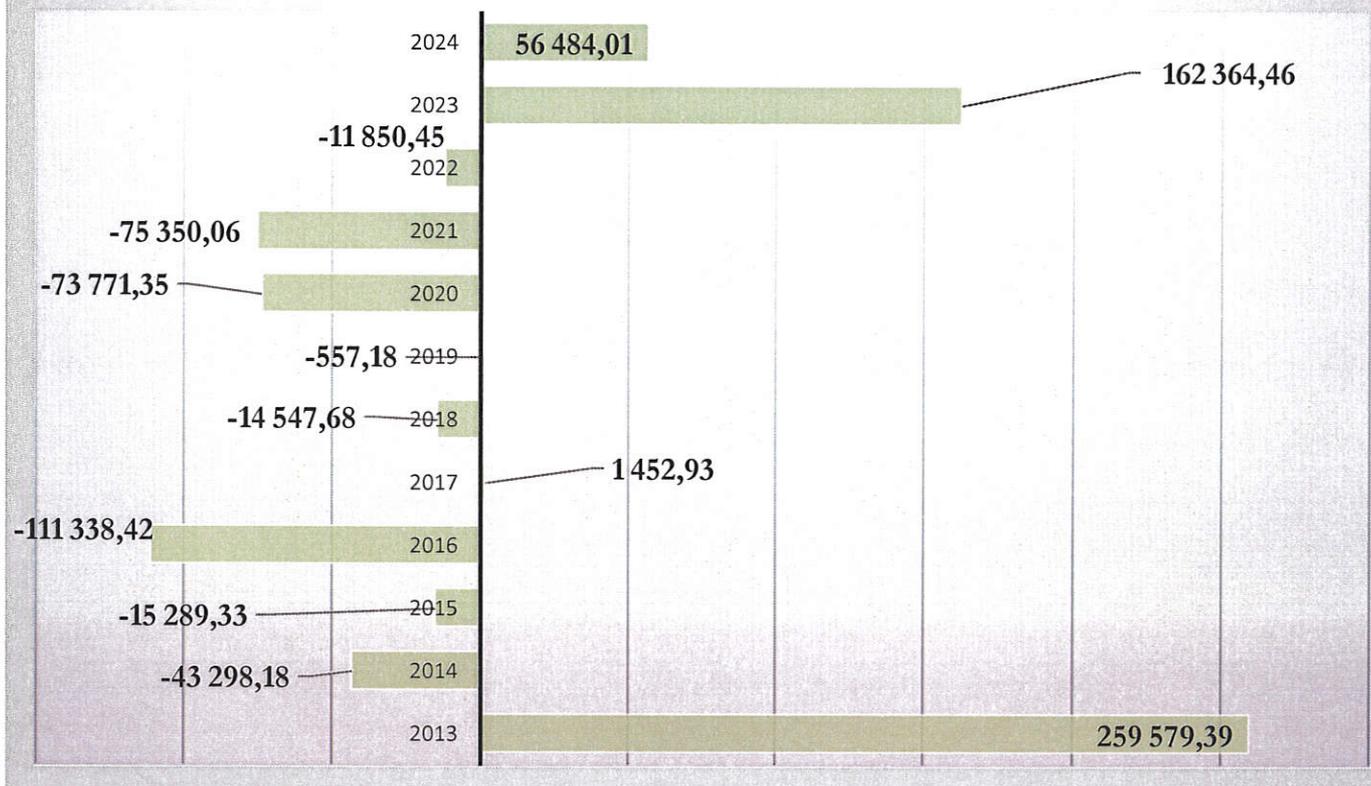
Pour mémoire, le détail de la masse salariale pour la part « agents du CDG »

depuis 2012 est le suivant :

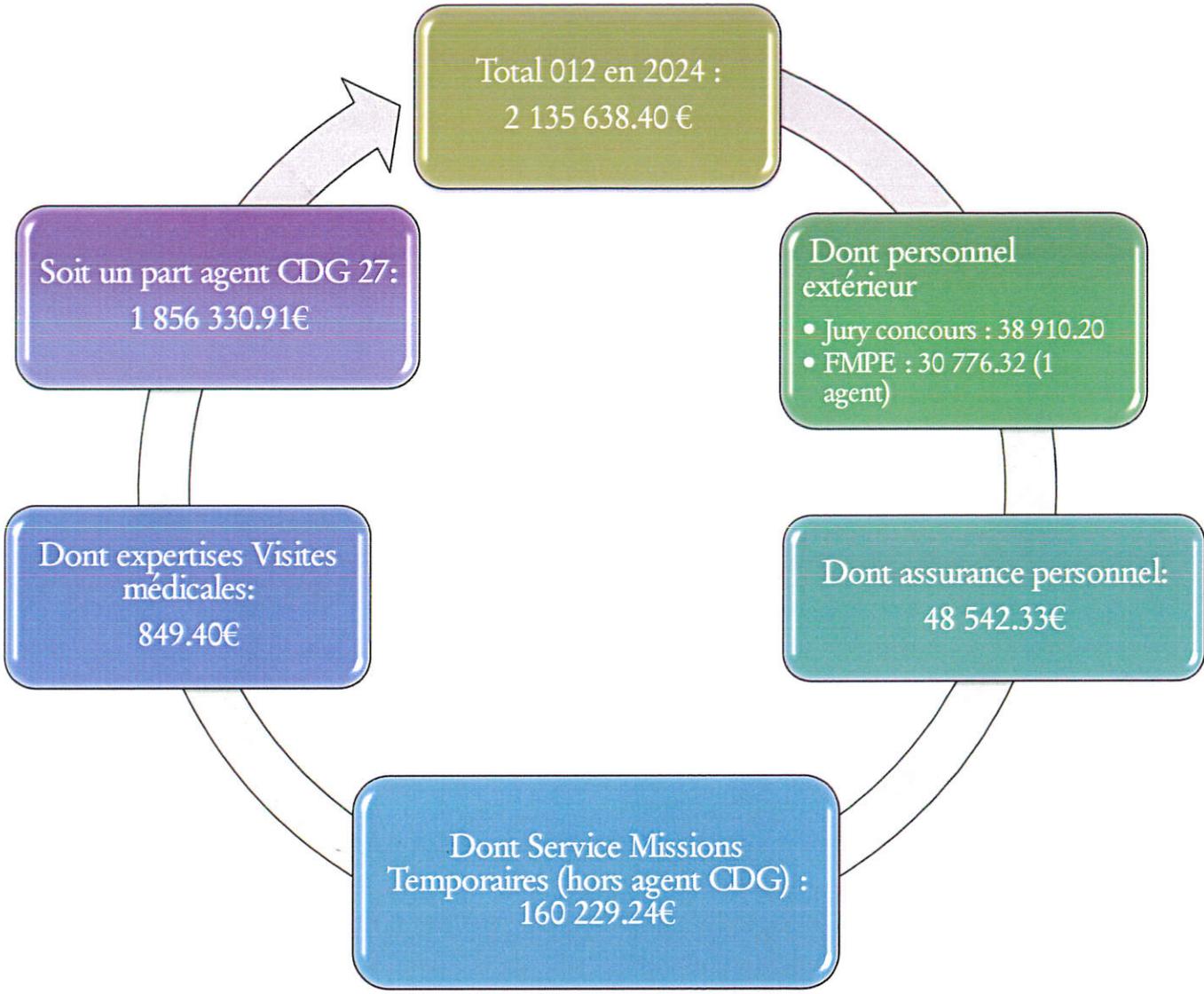
Masse salariale Agents du CDG 27

Année	Masse salariale (€)
2024	1 799 846,90
2023	1 637 482,44
2022	1 649 332,89
2021	- 1 724 682,95
2020	- 1 798 454,30
2019	- 1 799 011,48
2018	1 813 559,16
2017	- 1 812 106,23
2016	1 923 444,65
2015	- 1 938 733,98
2014	1 982 032,16
2013	1 722 452,77
2012	1 856 330,91

DIFFERENCE ENTRE N-1 ET N

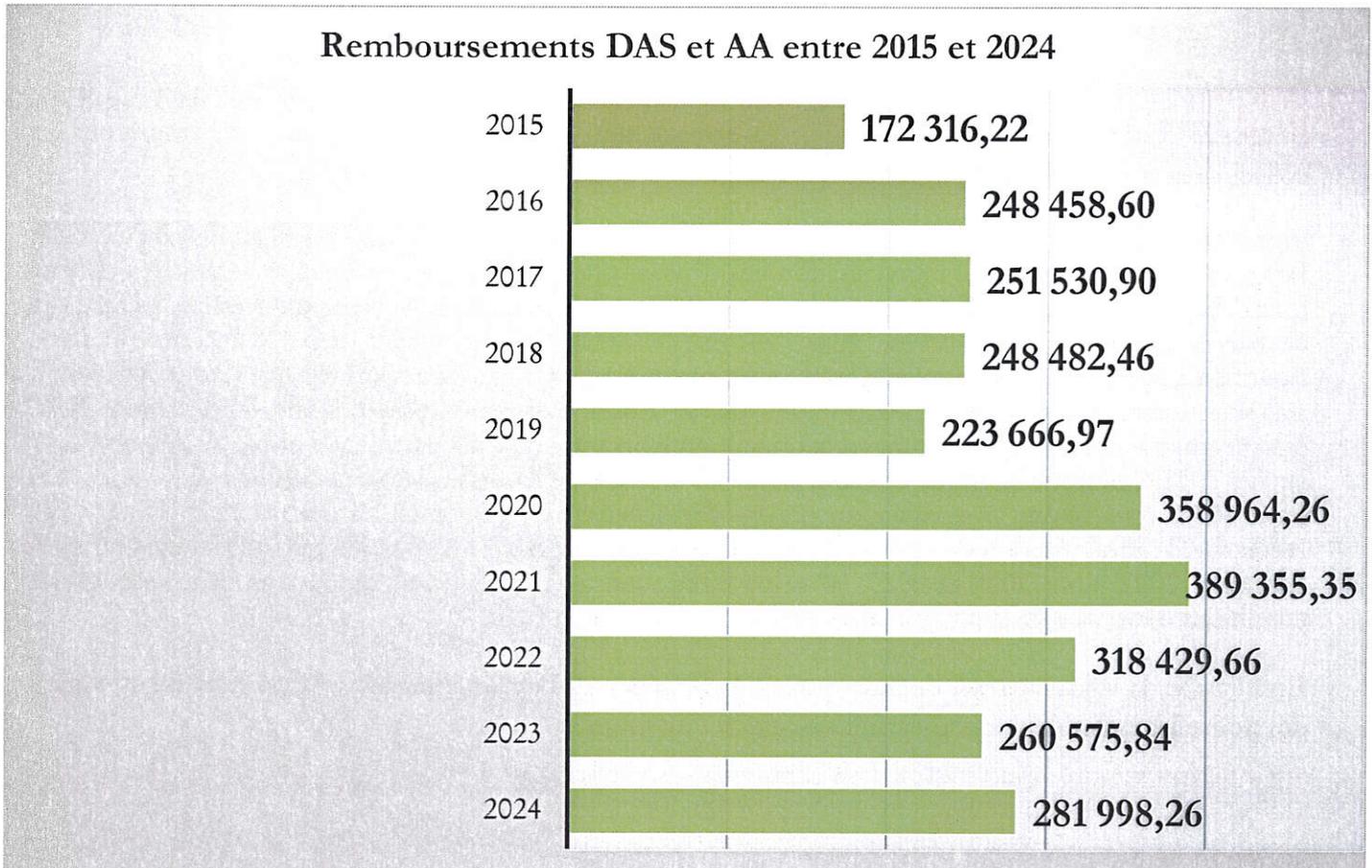


DETAIL entre charges de personnel enregistrées au 012 et montant impactant les agents du CDG 27



- Comme sur les dernières années, l'article correspondant aux remboursements pour décharge d'activité de service devra être largement abondé afin de faire face aux demandes.

Ci-après, graphique indiquant l'évolution depuis 2015 :



En 2023 et 2024, une augmentation de 21 422,42€ concernant le remboursement des DAS a eu lieu.

Il faut souligner qu'au regard des sommes importantes sur ce poste, une attention particulière a été apportée à ces remboursements afin de respecter les textes réglementaires et notamment l'article 241-4 du CGFP : « 2° Un contingent est accordé sous forme de décharges d'activité de service. Il permet aux agents publics d'exercer, **pendant leurs heures de service**, une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent et qui les a désignés en accord avec la collectivité ou l'établissement. ». Ceci implique qu'il n'y a pas de remboursement lorsque l'agent est en congés, en formation, en arrêt maladie etc. Pour mémoire, le conseil d'administration du CDG a également délibéré le 27 juin 2019 afin de préciser l'assiette des éléments de paies remboursables au titre des DAS et Autorisations d'absences.

*En ce qui concerne **les recettes***, l'adhésion au socle commun³ de la Ville d'Evreux, du CCAS et de la Caisse des écoles, d'Evreux Portes de Normandie, du Département de l'Eure, de la Région Normandie et du SDIS arrive à la fin de son renouvellement (31/12/2025).

Pour mémoire, un taux de contribution a été fixé à 0,09% de la masse des rémunérations telle qu'elle apparaît aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux

³ Article L 452-39 du CGFP : Missions : secrétariat des conseils médicaux, référent déontologue, référent Laïcité, assistance juridique statutaire, assistance au recrutement et accompagnement individuel, fiabilisation des comptes de retraite

organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie⁴. Cette nouvelle recette a notamment remplacé pour les collectivités précitées le coût au dossier pour les Conseils médicaux (ex Comité Médical et Commission de réforme).

Le FIPHFP, quant à lui, procédera à un versement du solde final de la convention qui est arrivé à son terme le 31/12/2024 et au premier acompte de la nouvelle convention 2025-2028.

L'excédent concours pour 2022 devrait être versé par le CDG 76. Son montant serait de 18 243.84€

Pour mémoire, en décembre 2018, une baisse du taux de la cotisation obligatoire pour 2019 a été votée par le conseil d'administration du CDG 27, réaffirmant ainsi son souhait de ne pas faire contribuer les collectivités et EPCI affiliés, davantage que nécessaire à la réalisation de ses missions.

Toutefois, il était précisé que le niveau des recettes devait permettre une soutenabilité financière du CDG27. Force est de constater que la rationalisation des dépenses tant au chapitre des charges à caractère général qu'au chapitre des dépenses de personnel n'a pu endiguer l'augmentation des remboursements au titre des décharges d'activités de services. Avec un niveau avoisinant quasiment les 400 000 € en 2021, l'autofinancement du CDG baissait d'année en année. C'est à ce titre et au regard des résultats prévisionnels présentés quant à l'exécution du budget 2021, que le conseil d'administration a décidé, en décembre 2021, d'augmenter le taux de la cotisation additionnelle en le fixant à 0.15 au lieu de 0.05 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022. La recette attendue a permis d'enrayer la baisse de l'autofinancement précité.

Pour 2023, considérant l'augmentation prévue des dépenses de personnel du département Santé, volet Médecine, la revalorisation du coût de visite médicale a été décidée lors du conseil d'administration du 8 décembre 2022. Pour 2024 et 2025, la même tarification a été adoptée et ce, au regard du respect des conditions d'exercice de la mission afférente.

En filigrane, la vigilance reste de mise quant à l'efficacité des actions menées, l'ouverture à l'utilisation des nouvelles technologies imprégnant désormais tout projet.

B- En Section d'INVESTISSEMENT

Plusieurs travaux en investissement seront prévus en 2025 :

- des travaux de peinture seront réalisés sur le bardage en bois du bâtiment du CDG, ce dernier étant détérioré
- le marquage au sol du parking sera également effectué
- la réfection du sol de l'accueil et du hall d'entrée
- des travaux dans les sanitaires femmes
- des travaux de transformation de la salle N°6 en bureau compte tenu de la création d'un autre poste de préventeur
- 3 caméras de visio conférence seront installées dans deux salles de réunion pour une meilleure communication lors des visios et des enregistrements
- La sécurisation du hall d'entrée afin d'éviter toute intrusion dans le bâtiment
- Un poste informatique dans une salle de réunion
- Du matériel ergonomique, notamment des sièges pour plusieurs agents

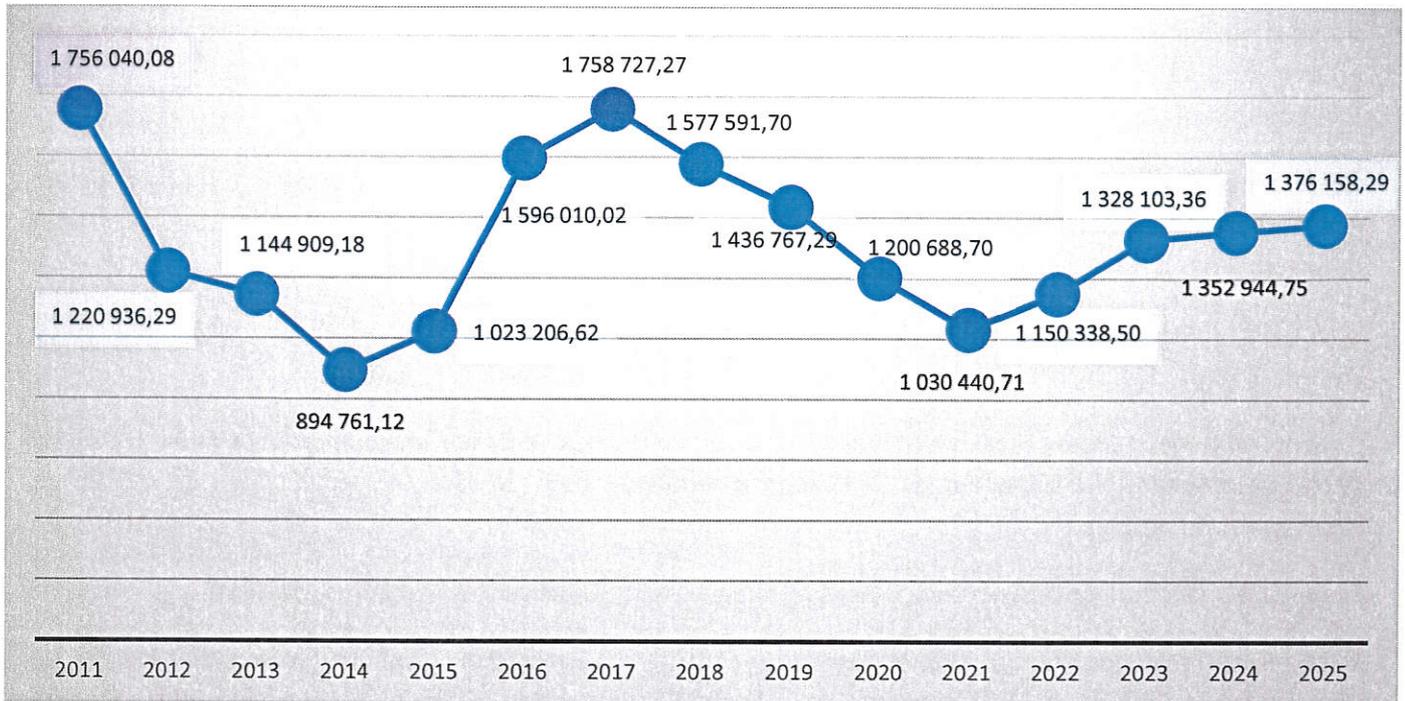
Le financement de ces diverses dépenses pourra être assuré par le montant des amortissements, des provisions à constituer, notamment celles afférentes au compte épargne temps et par le FCTVA à récupérer.

⁴ Article L452-27 du CGFP

PROSPECTIVE

Les résultats, tels qu'ils se dégagent de l'exécution 2024 confirment l'arrêt de la baisse de l'autofinancement.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires présenté en 2024, le scénario suivant était présenté :



Il était précisé : « Ledit scénario reste, bien évidemment, conditionné à la survenance d'évènements non prévisibles au moment de l'établissement du présent débat sur les orientations budgétaires. »

Le résultat pour l'année 2024, dans le cadre de cette prospective, était ainsi fixé à 1 352 944.75 €. Il devrait s'établir à 1 736 865.80 €.

Pour mémoire, le scénario prévoyait : la prise en considération des variations des charges de personnel, des travaux sur le bâtiment en investissement à hauteur de 60 000 € et du côté recettes, l'absence de versement du FIPHFP.

Pour 2025 : un scénario est établi en considérant des variations des charges de personnel avec trois recrutements potentiels, des changements de deux cotisations patronales (maladie-maternité passant de 8.88 à 9.88% et du versement mobilité passant de 0.9% à 1.05%), l'AMO pour le marché assurance statutaire à hauteur de 8 520€, les locations immobilières et mobilières des concours à hauteur de 39 000€, des travaux sur le bâtiment à hauteur de 40 000€ et des dépenses en matériel informatique à hauteur de 20 000€.

Il semble prévisible que les cotisations CNRACL augmentent (report de cette application au vu de l'absence du vote du budget de l'état), il était prévu une hausse de 4 points en 2025 ce qui correspondrait pour les agents du CDG à une augmentation des charges patronales d'environ 30 000€ par an en plus. L'augmentation de 4 points serait également prévue en 2026 et 2027.

Le décret actant l'accord cadre sur la prévoyance maintien de salaire a été reporté compte tenu du contexte politique national mais si celui-ci devait être appliqué : cela équivaudrait à une adhésion obligatoire de chacun des agents du CDG et 50% de participation de l'employeur du montant des cotisations.

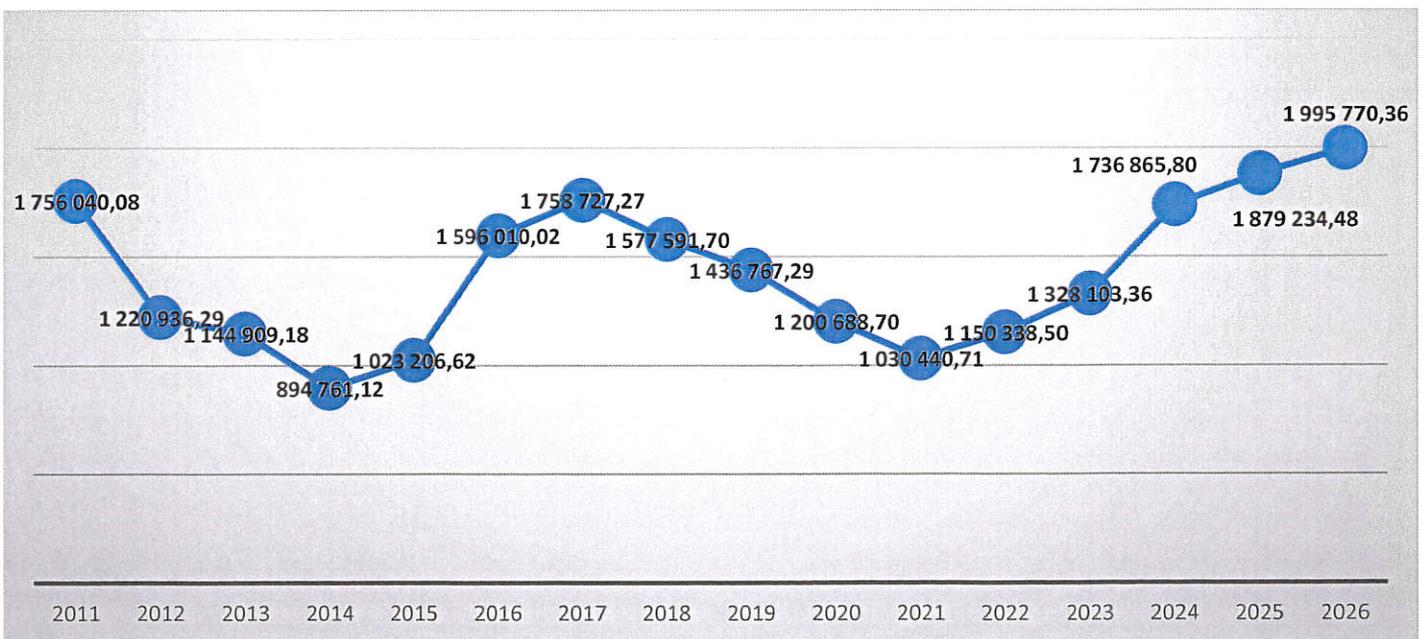
A ce jour, 28 agents ont adhéré au contrat de prévoyance, pour un coût de 2 460€ par mois, soit 29 520€ par an. La participation actuelle du CDG est de 792€ brut/mois, soit 9 504€ par an.

Si l'ensemble des agents devait adhéré au contrat de prévoyance, le coût s'élèverait à environ 31 120 €. La participation du CDG à hauteur de 50% représenterait un coût de 15 560€, soit un peu de 6 000€ de dépenses supplémentaires.

De plus, les élections professionnelles de 2026 auront un coût estimatif à hauteur de 50 000€.

Côté recettes : la simulation intègre les recettes du FIPHFP à hauteur de 150 000€ (versement du solde de convention 2022-2024 et le 1^{er} acompte de la nouvelle convention (2025-2028)), un excédent concours moindre de 200 000€.

Une baisse des recettes de FCTVA sera à prévoir si la loi de finances est votée (baisse du taux de FCTVA de 16.404% à 14.85%).



Au regard de ce scénario et toutes choses étant égales par ailleurs, le niveau pourrait excéder la trajectoire financière le fixant à un million d'euros. Il conviendrait de proposer, le cas échéant, soit une réévaluation à plus de 1 million au titre de la soutenabilité financière fixée, soit des ajustements en termes de produits des cotisations.

Si une baisse de la cotisation additionnelle devait être envisagée, le passage de 0.15 à 0.10 aurait pour conséquence une baisse des recettes d'environ 85 000€.

PERSPECTIVES :

Le Centre de Gestion de l'Eure persiste à s'inscrire dans une démarche d'utilisation des deniers publics la plus efficiente possible. Cette dernière implique la mise en œuvre d'un projet d'administration découlant du projet des élus et s'adossant à une réflexion constante sur les moyens et sur les pratiques. De fait, ledit projet d'administration des 9 dernières années a consisté en un recentrage sur la réalisation des missions obligatoires, assorti d'une gestion optimisée des ressources nécessaires à toute mise en œuvre et d'une valorisation des compétences existantes ou à générer. Il se poursuit d'année en année et ce, à l'aune de l'expérience acquise.

Un bilan à mi-mandat, réalisé en 2023, a permis de mettre en exergue un niveau certain de satisfaction des collectivités et EPCI quant à l'action du CDG 27. Toutefois, des axes d'amélioration sont à mettre en œuvre et notamment, en termes de communication afin d'élargir le nombre de collectivités ayant recours aux services du CDG.

Ainsi, en termes de perspectives, le CDG 27 reste attentif tant aux évolutions législatives et réglementaires annoncées qu'aux attentes des bénéficiaires de son action, avec en filigrane, une volonté marquée d'anticipation et de réactivité se traduisant encore en 2025 par le respect de la combinaison « utilité et efficience » en tant que fondement du sens des actions entreprises.

Il sera proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025.

**DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR QUOI STATUANT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE,
A L'UNANIMITE :**

- D'adopter les tarifs et taux tels que présentés ci-avant et ce, à compter de la date exécutoire de la présente délibération ainsi que pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage du CDG27.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Date de transmission de la présente délibération à
Monsieur le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat :
Date de notification :
Je certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire
de la délibération exposée ci-dessus.
Fait à Evreux, le
Le Président,



LE PRESIDENT,

Pascal LEHONGRE